

L'AVENIR

JOURNAL RÉPUBLICAIN, PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS POPULAIRES.

Publié par J. L. Lafontaine, propriétaire.

"LE TRAVAIL TRIOMPHE DE TOUT."

Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

TRIBUNE DU PEUPLE.

Liberté de Pensée

Démocratie.

MM. LES RÉDACTEURS.—En publiant ce qui se fait dans les colonnes de la Tribune du Peuple, vous obligerez un de ceux qui éprouvent la plus grande satisfaction de voir la réapparition de l'ancien organe de la démocratie, l'Avénir, papier dont le besoin se fait grandement sentir en Canada. Si cet excellent journal peut avoir une grande circulation dans nos campagnes, il aura l'effet de faire ouvrir les yeux au peuple sur ses véritables intérêts et sur les empiétements qui vont toujours s'augmentant pour restreindre sa liberté. J'espère donc que le peuple se réveillera et sortira de l'apathie et de l'indifférence qui règne aujourd'hui parmi nous en Canada, et que l'Avénir obtiendra une grande circulation en dépit des manœuvres mercénales des hommes de ténacité.

L'on est étonné de voir jusqu'à quel point nos opposants poussent leur haine et leur venin contre la démocratie. Dans leur opinion, c'est une dépravation démocratique de la plus basse espèce.

La grande majorité de la race humaine ne semble pas apprécier la valeur de la vraie démocratie; et malheureusement elle n'est encore bien comprise que par un petit nombre de personnes. Celui-là n'est pas démocrate, qui est bas, vil, égoïste, qui a un esprit étroit, qui ne pense qu'à lui, et qui est insensible et indifférent au bien-être général de ses semblables. L'orgueil est l'ennemi de la démocratie, à moins que ce ne soit un noble orgueil qui se réjouit de faire le bien. Il en est de même des factions et des cliques. La démocratie travaille pour le bien du pauvre, de celui qui est injustement méprisé et opprimé. Elle exige de l'honnêteté de l'intégrité, de la capacité et une inflexibilité de volonté dans ceux qui en font profession. Elle rejette les hommes rusés et fourbes, bas, sordides et méchants. Elle s'élève au-dessus de l'erreur, expose l'absurdité des sophismes, elle étend au loin ses yeux pour découvrir les objets dignes de considération, c'est-à-dire, les souffrances du peuple, afin d'y porter remède en empêchant les gouvernements de commettre des abus et de faire aussi peu de mal que possible. La démocratie demande le langage de la vérité, et veut un extérieur simple, modeste et digne. Elle ne met pas sa gloire dans la pompe et dans un vain étalage. Elle considère le cœur et l'esprit, et non pas la bourse de l'individu. Elle a pour étendard les droits égaux, et son piédestal repose sur le roc de la justice et de l'humanité. Elle censure les désordres, la débauche et la prodigalité, et elle châtie la fraude. Elle expose à la condamnation publique l'intrigue et le vice aux chevaux blancs. Quelle école pour le patriote Canadien! Quel effort nous devons faire pour inculquer ces principes démocratiques dans le cœur de chaque homme! C'est là le palladium que recherchaient les anciens avec tant d'ardeur; c'est sous cette égide que nous devons marcher pour assurer la réalisation de la perfectibilité humaine, objet de nos vœux sur cette terre. C'est là qu'il faut chercher la méthode pour améliorer la condition de l'homme. C'est là que nous apprenons que c'est par des actes de justice qu'on rend les hommes sages, heureux et prospères; que nous apprenons à reformer les erreurs et les abus dans tous les départements de la vie, et à répéter l'humanité de la robe pure de l'innocence.

Excusez mon incapacité et croyez-moi toujours un ami dévoué de l'émancipation humaine.

MILES YATES
Ancien Patriote.

Rivière-du-Loup,
8 mars, 1856.

Correspondances Parlementaires.

Toronto 11 mars 1856.

M. LES RÉDACTEURS.—Depuis ma dernière lettre, les travaux de la chambre ont progressé dans une proportion considérable.

A part les avis de motions et les affaires de routine, je vois sur les ordres du jour pas moins de quarante cinq entrées, presque toutes des bills à leur seconde lecture à part les mesures du gouvernement. On peut aussi s'attendre à une session laborieuse et plus longue qu'on ne l'avait cru d'abord, à moins de quelque tour inattendu de la fortune.

Le premier ministre n'assiste pas encore aux séances, à cause d'une indisposition prolongée, ce qui l'a empêché, paraît-il, d'introduire son bill pour organiser une Milice Provinciale.

Il y a maintenant devant la chambre plusieurs projets de loi plus ou moins importants et dont quelques-uns méritent d'être mentionnés.

Au commencement de la liste, je vois un bill de M. Laberge pour amender l'acte de 1855 qui assure l'indépendance des membres de l'assemblée législative.

Ce projet de loi est très court et peut être résumé comme suit :

"Toute personne recevant directement ou indirectement de la Couronne aucun salaire, émoluments ou profit quelconque sera inéligible comme membre de l'Assemblée Législative, et perdra même son siège dans la dite assemblée si elle en est déjà membre."

Ce bill pourrait aller plus loin et statuer qu'un membre de l'Assemblée Législative ne pourra accepter aucune place lucrative durant un certain temps après qu'il aura cessé d'être membre; mais tel qu'il est, il serait de nature à améliorer la loi actuelle et rendre les membres de la chambre plus indépendants. Le système qui prévaut aujourd'hui est d'une absurdité révoltante. Un maître de poste qui perçoit quinze ou vingt lopis par année se trouve inéligible, tandis qu'un membre de la chambre peut être jour par jour aux gages du gouvernement, recevoir des émoluments qui représentent un gros salaire annuel et éluder l'opération de la loi; par exemple, M. Chabot est commissaire en vertu de l'acte seigneurial et reçoit mille ou douze cents louis par année, mais ceci ne l'empêche pas de siéger comme représentant de la cité de Québec. Il a résigné dernièrement ou il est à la veille de le faire, mais il n'y avait pour lui aucune obligation. Il résignera s'il est sûr d'être réélu ou si on lui donne la place du juge Vanselson.

Voilà encore M. Loranger. Il est choisi par le gouvernement pour occuper comme conseil devant la Cour Seigneuriale; il reçoit ses honoraires et continue à représenter, malgré eux, les électeurs de Laprairie. Un autre est employé comme notaire, un autre comme médecin, un autre comme arpenteur; pas moins de quarante à quarante cinq membres reçoivent l'argent du peuple pour des services plus ou moins douteux, et la loi, faite pour assurer l'indépendance des représentants n'a peut les atteindre. La loi qui propose M. Laberge obvierrait à ces inconvénients; mais je gagerais cent contre un qu'elle n'entrera jamais dans les statuts. M. James Smith propose, à son tour, de limiter le temps pendant lequel les membres de la chambre seront payés. Aux Etats-Unis, c'est le cas; on a fixé quatre-vingt dix jours après lesquels ceux qui demeurent au siège du gouvernement ne reçoivent aucune allocation. En principe, ceci est très bien et je l'approuverais de tout cœur si nous étions dans le même état que nos voisins. Là, le commencement de la session est réglé par la constitution et les chambres s'ajournent quand elles le jugent à propos. Mais ici, nous n'avons rien de semblable. Le gouverneur convoque les chambres quand il lui plaît, pourvu qu'il ne s'écoule pas plus de douze mois entre la fin d'une session et le commencement de l'autre. Le parlement est aussi prorogé au bon plaisir de l'exécutif, en sorte que, sous les circonstances actuelles, il serait dangereux d'adopter la loi qui propose M. James Smith. Voici comment la session pourrait être prolongée à dessein jusqu'après la période assignée dans la loi, et un gouvernement corrompu pourrait assurer secrètement l'excuse mon incapacité et croyez-moi toujours un ami dévoué de l'émancipation humaine.

Le premier ministre n'assiste pas encore aux séances, à cause d'une indisposition prolongée, ce qui l'a empêché, paraît-il, d'introduire son bill pour organiser une Milice Provinciale.

Il y a maintenant devant la chambre plusieurs projets de loi plus ou moins importants et dont quelques-uns méritent d'être mentionnés.

Au commencement de la liste, je vois un bill de M. Laberge pour amender l'acte de 1855 qui assure l'indépendance des membres de l'assemblée législative.

Ce projet de loi est très court et peut être résumé comme suit :

"Toute personne recevant directement ou indirectement de la Couronne aucun salaire, émoluments ou profit quelconque sera inéligible comme membre de l'Assemblée Législative, et perdra même son siège dans la dite assemblée si elle en est déjà membre."

Ce bill pourrait aller plus loin et statuer qu'un membre de l'Assemblée Législative ne pourra accepter aucune place lucrative durant un certain temps après qu'il aura cessé d'être membre; mais tel qu'il est, il serait de nature à améliorer la loi actuelle et rendre les membres de la chambre plus indépendants. Le système qui prévaut aujourd'hui est d'une absurdité révoltante. Un maître de poste qui perçoit quinze ou vingt lopis par année se trouve inéligible, tandis qu'un membre de la chambre peut être jour par jour aux gages du gouvernement, recevoir des émoluments qui représentent un gros salaire annuel et éluder l'opération de la loi; par exemple, M. Chabot est commissaire en vertu de l'acte seigneurial et reçoit mille ou douze cents louis par année, mais ceci ne l'empêche pas de siéger comme représentant de la cité de Québec. Il a résigné dernièrement ou il est à la veille de le faire, mais il n'y avait pour lui aucune obligation. Il résignera s'il est sûr d'être réélu ou si on lui donne la place du juge Vanselson.

Voilà encore M. Loranger. Il est choisi par le gouvernement pour occuper comme conseil devant la Cour Seigneuriale; il reçoit ses honoraires et continue à représenter, malgré eux, les électeurs de Laprairie. Un autre est employé comme notaire, un autre comme médecin, un autre comme arpenteur; pas moins de quarante à quarante cinq membres reçoivent l'argent du peuple pour des services plus ou moins douteux, et la loi, faite pour assurer l'indépendance des représentants n'a peut les atteindre. La loi qui propose M. Laberge obvierrait à ces inconvénients; mais je gagerais cent contre un qu'elle n'entrera jamais dans les statuts. M. James Smith propose, à son tour, de limiter le temps pendant lequel les membres de la chambre seront payés. Aux Etats-Unis, c'est le cas; on a fixé quatre-vingt dix jours après lesquels ceux qui demeurent au siège du gouvernement ne reçoivent aucune allocation. En principe, ceci est très bien et je l'approuverais de tout cœur si nous étions dans le même état que nos voisins. Là, le commencement de la session est réglé par la constitution et les chambres s'ajournent quand elles le jugent à propos. Mais ici, nous n'avons rien de semblable. Le gouverneur convoque les chambres quand il lui plaît, pourvu qu'il ne s'écoule pas plus de douze mois entre la fin d'une session et le commencement de l'autre. Le parlement est aussi prorogé au bon plaisir de l'exécutif, en sorte que, sous les circonstances actuelles, il serait dangereux d'adopter la loi qui propose M. James Smith. Voici comment la session pourrait être prolongée à dessein jusqu'après la période assignée dans la loi, et un gouvernement corrompu pourrait assurer secrètement l'excuse mon incapacité et croyez-moi toujours un ami dévoué de l'émancipation humaine.

M. LES RÉDACTEURS.—Depuis ma dernière lettre, les travaux de la chambre ont progressé dans une proportion considérable.

M. LES RÉDACTEURS.—Depuis ma dernière lettre, les travaux de la chambre ont progressé dans une proportion considérable.

cette loi devrait aussi être précédée de l'abandon de prérogative que le gouvernement exerce au nom de la Couronne. Il faut espérer que ça viendra.

La protection des squatters contre les persécutions des propriétaires qui ne se font connaître que pour recueillir le fruit des rudes travaux du défricheur se recommande de plus en plus à l'attention de la chambre et du pays. L'année dernière, l'assemblée législative a passé un bill qui a été mourir dans le Conseil Législatif. M. Dorion, de Drummond, est revenu à la charge durant cette session; son bill est inscrit pour la seconde lecture et sera probablement adopté dans la chambre. Il ne s'agit que d'améliorer aux squatters le prix de leurs améliorations et la rémunération de leurs travaux.

M. Loranger présente un bill pour autoriser l'aliénation de certaines parties des propriétés grevées de substitution. Ce bill n'est pas encore imprimé en sorte que je n'en connais point les dispositions. Il serait peut être à propos de restreindre en même temps, les substitutions à celles du premier degré si on n'abolit point complètement un système qui gêne beaucoup la transaction et tend finalement à la concentration de la propriété.

M. Felton a abandonné sa loi du Maine et consent à mettre du vin dans son eau. Il vient avec un bill pour supprimer l'intempérance tout en laissant subsister les licences.

M. Holton propose un bill relatif aux Banques d'épargne. Je comprends que son principal objet est d'autoriser les directeurs à payer un président.

M. A. A. Dorion annonce un bill pour amender l'acte d'incorporation de la cité de Montréal. Ce bill n'est pas encore devant la chambre. Je crois qu'il contiendra une disposition à l'effet de faire disparaître la clause qui donne à la corporation le droit de contracter par corps pour le recouvrement des taxes municipales.

M. Charles Daoust présente un bill pour rappeler les clauses 14 et 15 de l'acte 13 et 14 Viet. ch. 37 qui imposent une taxe annuelle aux juges, greffiers, shérifs, avocats, pour aider la publication des décisions des tribunaux, dans le Bas-Canada. Ces clauses sont arbitraires et injustes, puisqu'on fait ainsi payer aux hommes de profession seule des rapports qui profitent au public en général et qu'ils sont obligés de se procurer à leurs frais comme tous les autres. Il présente aussi un bill pour étendre aux propriétés mobilières les dispositions de la loi des locataires et locataires.

Hier soir, M. Drummond a introduit son bill pour autoriser la Cour d'Appel du Bas-Canada à siéger pendant un terme additionnel, cette année, pour expédier les affaires qui ont été négligées par suite de la constitution de la Cour Seigneuriale.

Il y a une foule de bills privés qui consistent le temps de la chambre et retardent l'expédition des affaires d'un intérêt général. Il serait urgent d'adopter un autre mode et de débarrasser la législature de toutes ces tracasseries pour diriger ses travaux d'une manière plus utile au peuple de cette province.

statuts Impériaux qui autorisent un appel des Cours des Colonies au Conseil Privé, en tant que ces statuts concernent le Canada. On se rappelait trop la division qui avait eu lieu sur le bill proposé par le même membre pour rappeler les statuts provinciaux à cet égard et constituer la Cour d'Appel comme tribunal en dernier ressort, pour s'opposer ouvertement à cette motion. L'opinion de la chambre s'était tellement manifestée lors de la discussion sur ce bill que M. Drummond a jugé prudent, après consultation avec le Procureur Général du Haut-Canada, de promettre que le gouvernement s'emparerait du sujet et se mettrait en relation avec les autorités Impériales, afin d'aviser aux moyens d'opérer cette réforme dans l'ordre judiciaire.

Sur cette promesse solennellement faite, M. Daoust a consenti à retirer sa motion. Après ce témoignage rendu à la justice des vues qu'il entretient à l'endroit de l'appel au Conseil Privé, en deux occasions différentes, M. Daoust peut sans crainte soutenir les attaques injurieuses des feuilles ministérielles et leur renvoyer avec usure leurs accusations d'ignorance et d'effronterie.

J'en viens maintenant au point capital. La discussion sur l'adresse de M. Cameron pour obtenir copie de la charge du juge Duval dans l'affaire Corrigan s'est terminée d'une manière fatale pour l'administration.

La matière de cette adresse touche, comme on le sait, à l'essence de la prérogative royale. Les deux Procureurs-Généraux, les aviseurs de la Couronne, se prononcent contre la légalité du procédé dont il s'agit et le dénoncent comme subversif de l'indépendance judiciaire et de la bonne administration de la justice. Malgré cela, ils sont défaits par une majorité de quatre. (43 contre 41) Cette circonstance est très sérieuse et embarrassante énormément le ministère qui se voit rendu à ne pouvoir plus contrôler les votes de ses meilleurs amis.

Cependant la grande probabilité est que personne ne résignera; mais le coup est parti. L'influence morale, le prestige de la force s'évanouit, et le moindre prétexte peut bouleverser toute la situation.

Je ne doute point que la pression de l'opinion publique ici ne soit pour beaucoup dans ce vote. Vous voyez qu'il n'y a que deux membres du Haut-Canada, à part les ministres, qui ont voté contre la proposition. Dans le fond, c'est une affaire entre les protestants et les Irlandais catholiques qui sont représentés comme égorgeant impunément les premiers, dans le Bas-Canada. Devant un sentiment pareil, il n'y a pas de légalité qui tienne, et en attendant le juge Duval, on eût cru obtenir un commencement de réparation.

Je vois, dès ce matin, que les partisans du ministère sont plus froids et qu'ils consultent les quatre points du ciel pour deviner de quel côté le vent va venir.

statuts Impériaux qui autorisent un appel des Cours des Colonies au Conseil Privé, en tant que ces statuts concernent le Canada. On se rappelait trop la division qui avait eu lieu sur le bill proposé par le même membre pour rappeler les statuts provinciaux à cet égard et constituer la Cour d'Appel comme tribunal en dernier ressort, pour s'opposer ouvertement à cette motion. L'opinion de la chambre s'était tellement manifestée lors de la discussion sur ce bill que M. Drummond a jugé prudent, après consultation avec le Procureur Général du Haut-Canada, de promettre que le gouvernement s'emparerait du sujet et se mettrait en relation avec les autorités Impériales, afin d'aviser aux moyens d'opérer cette réforme dans l'ordre judiciaire.

Sur cette promesse solennellement faite, M. Daoust a consenti à retirer sa motion. Après ce témoignage rendu à la justice des vues qu'il entretient à l'endroit de l'appel au Conseil Privé, en deux occasions différentes, M. Daoust peut sans crainte soutenir les attaques injurieuses des feuilles ministérielles et leur renvoyer avec usure leurs accusations d'ignorance et d'effronterie.

J'en viens maintenant au point capital. La discussion sur l'adresse de M. Cameron pour obtenir copie de la charge du juge Duval dans l'affaire Corrigan s'est terminée d'une manière fatale pour l'administration.

La matière de cette adresse touche, comme on le sait, à l'essence de la prérogative royale. Les deux Procureurs-Généraux, les aviseurs de la Couronne, se prononcent contre la légalité du procédé dont il s'agit et le dénoncent comme subversif de l'indépendance judiciaire et de la bonne administration de la justice. Malgré cela, ils sont défaits par une majorité de quatre. (43 contre 41) Cette circonstance est très sérieuse et embarrassante énormément le ministère qui se voit rendu à ne pouvoir plus contrôler les votes de ses meilleurs amis.

Cependant la grande probabilité est que personne ne résignera; mais le coup est parti. L'influence morale, le prestige de la force s'évanouit, et le moindre prétexte peut bouleverser toute la situation.

Je ne doute point que la pression de l'opinion publique ici ne soit pour beaucoup dans ce vote. Vous voyez qu'il n'y a que deux membres du Haut-Canada, à part les ministres, qui ont voté contre la proposition. Dans le fond, c'est une affaire entre les protestants et les Irlandais catholiques qui sont représentés comme égorgeant impunément les premiers, dans le Bas-Canada. Devant un sentiment pareil, il n'y a pas de légalité qui tienne, et en attendant le juge Duval, on eût cru obtenir un commencement de réparation.

Je vois, dès ce matin, que les partisans du ministère sont plus froids et qu'ils consultent les quatre points du ciel pour deviner de quel côté le vent va venir.

statuts Impériaux qui autorisent un appel des Cours des Colonies au Conseil Privé, en tant que ces statuts concernent le Canada. On se rappelait trop la division qui avait eu lieu sur le bill proposé par le même membre pour rappeler les statuts provinciaux à cet égard et constituer la Cour d'Appel comme tribunal en dernier ressort, pour s'opposer ouvertement à cette motion. L'opinion de la chambre s'était tellement manifestée lors de la discussion sur ce bill que M. Drummond a jugé prudent, après consultation avec le Procureur Général du Haut-Canada, de promettre que le gouvernement s'emparerait du sujet et se mettrait en relation avec les autorités Impériales, afin d'aviser aux moyens d'opérer cette réforme dans l'ordre judiciaire.

Sur cette promesse solennellement faite, M. Daoust a consenti à retirer sa motion. Après ce témoignage rendu à la justice des vues qu'il entretient à l'endroit de l'appel au Conseil Privé, en deux occasions différentes, M. Daoust peut sans crainte soutenir les attaques injurieuses des feuilles ministérielles et leur renvoyer avec usure leurs accusations d'ignorance et d'effronterie.

J'en viens maintenant au point capital. La discussion sur l'adresse de M. Cameron pour obtenir copie de la charge du juge Duval dans l'affaire Corrigan s'est terminée d'une manière fatale pour l'administration.

La matière de cette adresse touche, comme on le sait, à l'essence de la prérogative royale. Les deux Procureurs-Généraux, les aviseurs de la Couronne, se prononcent contre la légalité du procédé dont il s'agit et le dénoncent comme subversif de l'indépendance judiciaire et de la bonne administration de la justice. Malgré cela, ils sont défaits par une majorité de quatre. (43 contre 41) Cette circonstance est très sérieuse et embarrassante énormément le ministère qui se voit rendu à ne pouvoir plus contrôler les votes de ses meilleurs amis.

Cependant la grande probabilité est que personne ne résignera; mais le coup est parti. L'influence morale, le prestige de la force s'évanouit, et le moindre prétexte peut bouleverser toute la situation.

Je ne doute point que la pression de l'opinion publique ici ne soit pour beaucoup dans ce vote. Vous voyez qu'il n'y a que deux membres du Haut-Canada, à part les ministres, qui ont voté contre la proposition. Dans le fond, c'est une affaire entre les protestants et les Irlandais catholiques qui sont représentés comme égorgeant impunément les premiers, dans le Bas-Canada. Devant un sentiment pareil, il n'y a pas de légalité qui tienne, et en attendant le juge Duval, on eût cru obtenir un commencement de réparation.

Je vois, dès ce matin, que les partisans du ministère sont plus froids et qu'ils consultent les quatre points du ciel pour deviner de quel côté le vent va venir.

statuts Impériaux qui autorisent un appel des Cours des Colonies au Conseil Privé, en tant que ces statuts concernent le Canada. On se rappelait trop la division qui avait eu lieu sur le bill proposé par le même membre pour rappeler les statuts provinciaux à cet égard et constituer la Cour d'Appel comme tribunal en dernier ressort, pour s'opposer ouvertement à cette motion. L'opinion de la chambre s'était tellement manifestée lors de la discussion sur ce bill que M. Drummond a jugé prudent, après consultation avec le Procureur Général du Haut-Canada, de promettre que le gouvernement s'emparerait du sujet et se mettrait en relation avec les autorités Impériales, afin d'aviser aux moyens d'opérer cette réforme dans l'ordre judiciaire.

Sur cette promesse solennellement faite, M. Daoust a consenti à retirer sa motion. Après ce témoignage rendu à la justice des vues qu'il entretient à l'endroit de l'appel au Conseil Privé, en deux occasions différentes, M. Daoust peut sans crainte soutenir les attaques injurieuses des feuilles ministérielles et leur renvoyer avec usure leurs accusations d'ignorance et d'effronterie.

J'en viens maintenant au point capital. La discussion sur l'adresse de M. Cameron pour obtenir copie de la charge du juge Duval dans l'affaire Corrigan s'est terminée d'une manière fatale pour l'administration.

La matière de cette adresse touche, comme on le sait, à l'essence de la prérogative royale. Les deux Procureurs-Généraux, les aviseurs de la Couronne, se prononcent contre la légalité du procédé dont il s'agit et le dénoncent comme subversif de l'indépendance judiciaire et de la bonne administration de la justice. Malgré cela, ils sont défaits par une majorité de quatre. (43 contre 41) Cette circonstance est très sérieuse et embarrassante énormément le ministère qui se voit rendu à ne pouvoir plus contrôler les votes de ses meilleurs amis.

Cependant la grande probabilité est que personne ne résignera; mais le coup est parti. L'influence morale, le prestige de la force s'évanouit, et le moindre prétexte peut bouleverser toute la situation.

Je ne doute point que la pression de l'opinion publique ici ne soit pour beaucoup dans ce vote. Vous voyez qu'il n'y a que deux membres du Haut-Canada, à part les ministres, qui ont voté contre la proposition. Dans le fond, c'est une affaire entre les protestants et les Irlandais catholiques qui sont représentés comme égorgeant impunément les premiers, dans le Bas-Canada. Devant un sentiment pareil, il n'y a pas de légalité qui tienne, et en attendant le juge Duval, on eût cru obtenir un commencement de réparation.

Je vois, dès ce matin, que les partisans du ministère sont plus froids et qu'ils consultent les quatre points du ciel pour deviner de quel côté le vent va venir.

statuts Impériaux qui autorisent un appel des Cours des Colonies au Conseil Privé, en tant que ces statuts concernent le Canada. On se rappelait trop la division qui avait eu lieu sur le bill proposé par le même membre pour rappeler les statuts provinciaux à cet égard et constituer la Cour d'Appel comme tribunal en dernier ressort, pour s'opposer ouvertement à cette motion. L'opinion de la chambre s'était tellement manifestée lors de la discussion sur ce bill que M. Drummond a jugé prudent, après consultation avec le Procureur Général du Haut-Canada, de promettre que le gouvernement s'emparerait du sujet et se mettrait en relation avec les autorités Impériales, afin d'aviser aux moyens d'opérer cette réforme dans l'ordre judiciaire.

Sur cette promesse solennellement faite, M. Daoust a consenti à retirer sa motion. Après ce témoignage rendu à la justice des vues qu'il entretient à l'endroit de l'appel au Conseil Privé, en deux occasions différentes, M. Daoust peut sans crainte soutenir les attaques injurieuses des feuilles ministérielles et leur renvoyer avec usure leurs accusations d'ignorance et d'effronterie.

J'en viens maintenant au point capital. La discussion sur l'adresse de M. Cameron pour obtenir copie de la charge du juge Duval dans l'affaire Corrigan s'est terminée d'une manière fatale pour l'administration.

La matière de cette adresse touche, comme on le sait, à l'essence de la prérogative royale. Les deux Procureurs-Généraux, les aviseurs de la Couronne, se prononcent contre la légalité du procédé dont il s'agit et le dénoncent comme subversif de l'indépendance judiciaire et de la bonne administration de la justice. Malgré cela, ils sont défaits par une majorité de quatre. (43 contre 41) Cette circonstance est très sérieuse et embarrassante énormément le ministère qui se voit rendu à ne pouvoir plus contrôler les votes de ses meilleurs amis.

Cependant la grande probabilité est que personne ne résignera; mais le coup est parti. L'influence morale, le prestige de la force s'évanouit, et le moindre prétexte peut bouleverser toute la situation.

Je ne doute point que la pression de l'opinion publique ici ne soit pour beaucoup dans ce vote. Vous voyez qu'il n'y a que deux membres du Haut-Canada, à part les ministres, qui ont voté contre la proposition. Dans le fond, c'est une affaire entre les protestants et les Irlandais catholiques qui sont représentés comme égorgeant impunément les premiers, dans le Bas-Canada. Devant un sentiment pareil, il n'y a pas de légalité qui tienne, et en attendant le juge Duval, on eût cru obtenir un commencement de réparation.

Je vois, dès ce matin, que les partisans du ministère sont plus froids et qu'ils consultent les quatre points du ciel pour deviner de quel côté le vent va venir.

DEBATS PARLEMENTAIRE

Toronto 4 mars.

APPEL AU CONSEIL PRIVÉ.

M. Chs. Daoust propose la seconde lecture du bill pour abolir le droit d'appel au conseil privé.

M. Drummond dit qu'il est d'accord avec M. Daoust sur les principes du bill, mais qu'il ne devrait pas être passé comme mesure séparée; il devrait au contraire former partie de la réforme générale du système judiciaire du Bas-Canada. Jusqu'à ce que la constitution de la cour d'appel soit changée, il pense qu'il faut maintenir l'appel au conseil privé.

M. Daoust ne presserait pas sa mesure si le gouvernement était prêt à introduire une mesure générale de réformes judiciaires; mais on attendra peut-être à la fin de la session—peut être à la fin de la prochaine—et on n'aura pas ce qui a été si souvent promis.

M. Drummond répète ce qu'il a déjà dit souvent—c'est qu'il n'a jamais promis le bill dans une session particulière. Il a toujours dit qu'il pensait que l'organisation d'un système municipal devait le précéder, et ce système ne fait que d'être mis en pratique. Durant cette session il in-

statuts Impériaux qui autorisent un appel des Cours des Colonies au Conseil Privé, en tant que ces statuts concernent le Canada. On se rappelait trop la division qui avait eu lieu sur le bill proposé par le même membre pour rappeler les statuts provinciaux à cet égard et constituer la Cour d'Appel comme tribunal en dernier ressort, pour s'opposer ouvertement à cette motion. L'opinion de la chambre s'était tellement manifestée lors de la discussion sur ce bill que M. Drummond a jugé prudent, après consultation avec le Procureur Général du Haut-Canada, de promettre que le gouvernement s'emparerait du sujet et se mettrait en relation avec les autorités Impériales, afin d'aviser aux moyens d'opérer cette réforme dans l'ordre judiciaire.

Sur cette promesse solennellement faite, M. Daoust a consenti à retirer sa motion. Après ce témoignage rendu à la justice des vues qu'il entretient à l'endroit de l'appel au Conseil Privé, en deux occasions différentes, M. Daoust peut sans crainte soutenir les attaques injurieuses des feuilles ministérielles et leur renvoyer avec usure leurs accusations d'ignorance et d'effronterie.

J'en viens maintenant au point capital. La discussion sur l'adresse de M. Cameron pour obtenir copie de la charge du juge Duval dans l'affaire Corrigan s'est terminée d'une manière fatale pour l'administration.

La matière de cette adresse touche, comme on le sait, à l'essence de la prérogative royale. Les deux Procureurs-Généraux, les aviseurs de la Couronne, se prononcent contre la légalité du procédé dont il s'agit et le dénoncent comme subversif de l'indépendance judiciaire et de la bonne administration de la justice. Malgré cela, ils sont défaits par une majorité de quatre. (43 contre 41) Cette circonstance est très sérieuse et embarrassante énormément le ministère qui se voit rendu à ne pouvoir plus contrôler les votes de ses meilleurs amis.

Cependant la grande probabilité est que personne ne résignera; mais le coup est parti. L'influence morale, le prestige de la force s'évanouit, et le moindre prétexte peut bouleverser toute la situation.

Je ne doute point que la pression de l'opinion publique ici ne soit pour beaucoup dans ce vote. Vous voyez qu'il n'y a que deux membres du Haut-Canada, à part les ministres, qui ont voté contre la proposition. Dans le fond, c'est une affaire entre les protestants et les Irlandais catholiques qui sont représentés comme égorgeant impunément les premiers, dans le Bas-Canada. Devant un sentiment pareil, il n'y a pas de légalité qui tienne, et en attendant le juge Duval, on eût cru obtenir un commencement de réparation.

Je vois, dès ce matin, que les partisans du ministère sont plus froids et qu'ils consultent les quatre points du ciel pour deviner de quel côté le vent va venir.

statuts Impériaux qui autorisent un appel des Cours des Colonies au Conseil Privé, en tant que ces statuts concernent le Canada. On se rappelait trop la division qui avait eu lieu sur le bill proposé par le même membre pour rappeler les statuts provinciaux à cet égard et constituer la Cour d'Appel comme tribunal en dernier ressort, pour s'opposer ouvertement à cette motion. L'opinion de la chambre s'était tellement manifestée lors de la discussion sur ce bill que M. Drummond a jugé prudent, après consultation avec le Procureur Général du Haut-Canada, de promettre que le gouvernement s'emparerait du sujet et se mettrait en relation avec les autorités Impériales, afin d'aviser aux moyens d'opérer cette réforme dans l'ordre judiciaire.

Sur cette promesse solennellement faite, M. Daoust a consenti à retirer sa motion. Après ce témoignage rendu à la justice des vues qu'il entretient à l'endroit de l'appel au Conseil Privé, en deux occasions différentes, M. Daoust peut sans crainte soutenir les attaques injurieuses des feuilles ministérielles et leur renvoyer avec usure leurs accusations d'ignorance et d'effronterie.

J'en viens maintenant au point capital. La discussion sur l'adresse de M. Cameron pour obtenir copie de la charge du juge Duval dans l'affaire Corrigan s'est terminée d'une manière fatale pour l'administration.

La matière de cette adresse touche, comme on le sait, à l'essence de la prérogative royale. Les deux Procureurs-Généraux, les aviseurs de la Couronne, se prononcent contre la légalité du procédé dont il s'agit et le dénoncent comme subversif de l'indépendance judiciaire et de la bonne administration de la justice. Malgré cela, ils sont défaits par une majorité de quatre. (43 contre 41) Cette circonstance est très sérieuse et embarrassante énormément le ministère qui se voit rendu à ne pouvoir plus contrôler les votes de ses meilleurs amis.

Cependant la grande probabilité est que personne ne résignera; mais le coup est parti. L'influence morale, le prestige de la force s'évanouit, et le moindre prétexte peut bouleverser toute la situation.

Je ne doute point que la pression de l'opinion publique ici ne soit pour beaucoup dans ce vote. Vous voyez qu'il n'y a que deux membres du Haut-Canada, à part les ministres, qui ont voté contre la proposition. Dans le fond, c'est une affaire entre les protestants et les Irlandais catholiques qui sont représentés comme égorgeant impunément les premiers, dans le Bas-Canada. Devant un sentiment pareil, il n'y a pas de légalité qui tienne, et en attendant le juge Duval, on eût cru obtenir un commencement de réparation.

Je vois, dès ce matin, que les partisans du ministère sont plus froids et qu'ils consultent les quatre points du ciel pour deviner de quel côté le vent va venir.

statuts Impériaux qui autorisent un appel des Cours des Colonies au Conseil Privé, en tant que ces statuts concernent le Canada. On se rappelait trop la division qui avait eu lieu sur le bill proposé par le même membre pour rappeler les statuts provinciaux à cet égard et constituer la Cour d'Appel comme tribunal en dernier ressort, pour s'opposer ouvertement à cette motion. L'opinion de la chambre s'était tellement manifestée lors de la discussion sur ce bill que M. Drummond a jugé prudent, après consultation avec le Procureur Général du Haut-Canada, de promettre que le gouvernement s'emparerait du sujet et se mettrait en relation avec les autorités Impériales, afin d'aviser aux moyens d'opérer cette réforme dans l'ordre judiciaire.

Sur cette promesse solennellement faite, M. Daoust a consenti à retirer sa motion. Après ce témoignage rendu à la justice des vues qu'il entretient à l'endroit de l'appel au Conseil Privé, en deux occasions différentes, M. Daoust peut sans crainte soutenir les attaques injurieuses des feuilles ministérielles et leur renvoyer avec usure leurs accusations d'ignorance et d'effronterie.

J'en viens maintenant au point capital. La discussion sur l'adresse de M. Cameron pour obtenir copie de la charge du juge Duval dans l'affaire Corrigan s'est terminée d'une manière fatale pour l'administration.

La matière de cette adresse touche, comme on le sait, à l'essence de la prérogative royale. Les deux Procureurs-Généraux, les aviseurs de la Couronne, se prononcent contre la légalité du procédé dont il s'agit et le dénoncent comme subversif de l'indépendance judiciaire et de la bonne administration de la justice. Malgré cela, ils sont défaits par une majorité de quatre. (43 contre 41) Cette circonstance est très sérieuse et embarrassante énormément le ministère qui se voit rendu à ne pouvoir plus contrôler les votes de ses meilleurs amis.

Cependant la grande probabilité est que personne ne résignera; mais le coup est parti. L'influence morale, le prestige de la force s'évanouit, et le moindre prétexte peut bouleverser toute la situation.

Je ne doute point que la pression de l'opinion publique ici ne soit pour beaucoup dans ce vote. Vous voyez qu'il n'y a que deux membres du Haut-Canada, à part les ministres, qui ont voté contre la proposition. Dans le fond, c'est une affaire entre les protestants et les Irlandais catholiques qui sont représentés comme égorgeant impunément les premiers, dans le Bas-Canada. Devant un sentiment pareil, il n'y a pas de légalité qui tienne, et en attendant le juge Duval, on eût cru obtenir un commencement de réparation.

Je vois, dès ce matin, que les partisans du ministère sont plus froids et qu'ils consultent les quatre points du ciel pour deviner de quel côté le vent va venir.

statuts Impériaux qui autorisent un appel des Cours des Colonies au Conseil Privé, en tant que ces statuts concernent le Canada. On se rappelait trop la division qui avait eu lieu sur le bill proposé par le même membre pour rappeler les statuts provinciaux à cet égard et constituer la Cour d'Appel comme tribunal en dernier ressort, pour s'opposer ouvertement à cette motion. L'opinion de la chambre s'était tellement manifestée lors de la discussion sur ce bill que M. Drummond a jugé prudent, après consultation avec le Procureur Général du Haut-Canada, de promettre que le gouvernement s'emparerait du sujet et se mettrait en relation avec les autorités Impériales, afin d'aviser aux moyens d'opérer cette réforme dans l'ordre judiciaire.

Sur cette promesse solennellement faite, M. Daoust a consenti à retirer sa motion. Après ce témoignage rendu à la justice des vues qu'il entretient à l'endroit de l'appel au Conseil Privé, en deux occasions différentes, M. Daoust peut sans crainte soutenir les attaques injurieuses des feuilles ministérielles et leur renvoyer avec usure leurs accusations d'ignorance et d'effronterie.

J'en viens maintenant au point capital. La discussion sur l'adresse de M. Cameron pour obtenir copie de la charge du juge Duval dans l'affaire Corrigan s'est terminée d'une manière fatale pour l'administration.

La matière de cette adresse touche, comme on le sait, à l'essence de la prérogative royale. Les deux Procureurs-Généraux, les aviseurs de la Couronne, se prononcent contre la légalité du procédé dont il s'agit et le dénoncent comme subversif de l'indépendance judiciaire et de la bonne administration de la justice. Malgré cela, ils sont défaits par une majorité de quatre. (43 contre 41) Cette circonstance est très sérieuse et embarrassante énormément le ministère qui se voit rendu à ne pouvoir plus contrôler les votes de ses meilleurs amis.

Cependant la grande probabilité est que personne ne résignera; mais le coup est parti. L'influence morale, le prestige de la force s'évanouit, et le moindre prétexte peut bouleverser toute la situation.

Je ne doute point que la pression de l'opinion publique ici ne soit pour beaucoup dans ce vote. Vous voyez qu'il n'y a que deux membres du Haut-Canada, à part les ministres, qui ont voté contre la proposition. Dans le fond, c'est une affaire entre les protestants et les Irlandais catholiques qui sont représentés comme égorgeant impunément les premiers, dans le Bas-Canada. Devant un sentiment pareil, il n'y a pas de légalité qui tienne, et en attendant le juge Duval, on eût cru obtenir un commencement de réparation.

Je vois, dès ce matin, que les partisans du ministère sont plus froids et qu'ils consultent les quatre points du ciel pour deviner de quel côté le vent va venir.

statuts Impériaux qui autorisent un appel des Cours des Colonies au Conseil Privé, en tant que ces statuts concernent le Canada. On se rappelait trop la division qui avait eu lieu sur le bill proposé par le même membre pour rappeler les statuts provinciaux à cet égard et constituer la Cour d'Appel comme tribunal en dernier ressort, pour s'opposer ouvertement à cette motion. L'opinion de la chambre s'était tellement manifestée lors de la discussion sur ce bill que M. Drummond a jugé prudent, après consultation avec le Procureur Général du Haut-Canada, de promettre que le gouvernement s'emparerait du sujet et se mettrait en relation avec les autorités Impériales, afin d'aviser aux moyens d'opérer cette réforme dans l'ordre judiciaire.

Sur cette promesse solennellement faite, M. Daoust a consenti à retirer sa motion. Après ce témoignage rendu à la justice des vues qu'il entretient à l'endroit de l'appel au Conseil Privé, en deux occasions différentes, M. Daoust peut sans crainte soutenir les attaques injurieuses des feuilles ministérielles et leur renvoyer avec usure leurs accusations d'ignorance et d'effronterie.

J'en viens maintenant au point capital. La discussion sur l'adresse de M. Cameron pour obtenir copie de la charge du juge Duval dans l'affaire Corrigan s'est terminée d'une manière fatale pour l'administration.

La matière de cette adresse touche, comme on le sait, à l'essence de la prérogative royale. Les deux Procureurs-Généraux, les aviseurs de la Couronne, se prononcent contre la légalité du procédé dont il s'agit et le dénoncent comme subversif de l'indépendance judiciaire et de la bonne administration de la justice. Malgré cela, ils sont défaits par une majorité de quatre. (43 contre 41) Cette circonstance est très sérieuse et embarrassante énormément le ministère qui se voit rendu à ne pouvoir plus contrôler les votes de ses meilleurs amis.

Cependant la grande probabilité est que personne ne résignera; mais le coup est parti. L'influence morale, le prestige de la force s'évanouit, et le moindre prétexte peut bouleverser toute la situation.

Je ne doute point que la pression de l'opinion publique ici ne soit pour beaucoup dans ce vote. Vous voyez qu'il n'y a que deux membres du Haut-Canada, à part les ministres, qui ont voté contre la proposition. Dans le fond, c'est une affaire entre les protestants et les Irlandais catholiques qui sont représentés comme égorgeant impunément les premiers, dans le Bas-Canada. Devant un sentiment pareil, il n'y a pas de légalité qui tienne, et en attendant le juge Duval, on eût cru obtenir un commencement de réparation.

Je vois, dès ce matin, que les partisans du ministère sont plus froids et qu'ils consultent les quatre points du ciel pour deviner de quel côté le vent va venir.

L'AVENIR

—MONTREAL, 14 MARS 1856—

Les frais de la guerre de 1812.

Nous voyons par les documents parlementaires qu'une dame Sarah Odell, du village d'Huntingdon, veuve de feu Wm. Bowron, a fait présenter à la chambre une requête demandant compensation pour la perte de ses propriétés durant la dernière guerre entre les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne.

Nous devons hautement protester contre le paiement de toute indemnité fait au compte de la province pour les pertes causées par les guerres de l'Angleterre contre une autre nation.

Serons-nous donc toujours colonie anglaise pour subir tous les fléaux que la mère-patrie voudra nous infliger ? Au lieu d'avoir accepté la liberté que nous offraient les Etats-Unis en 1775 et en 1812, nos pères, trompés par ceux qui avaient intérêt à nous tenir dans le servage, ont commis l'irréparable folie de refuser l'indépendance pour rester non seulement coons anglais, mais encore pour faire peser sur leurs descendants tous les maux inhérents à la condition de colons.

Il fut fait un rapport recommandant de voter la somme demandée ; lequel rapport fut adopté, malgré les protestations de quelques membres de l'opposition contre une telle énormité.

Ensuite McNab, l'ennemi le plus acharné des canadiens, secondé par M. Morin qui avait déserté notre cause fit motion : Qu'une adresse fût présentée à l'Elgin pour le remercier de son gracieux message, recommandant de nous extorquer la somme de \$100,000 pour les fins mentionnées !

Ensuite McNab secondé par Galt fit voter l'adresse la plus humble, la plus servile que nous ayons jamais entendue, et qui était propre à faire honneur à la race supérieure. Cette adresse présentée à Notre Gracieuse Reine Victoria, était à peu près conçue dans les termes suivants : Nous les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, prions votre Majesté qu'il lui plaise gracieusement accepter une somme de \$100,000 pour vous aider à batailler.

Et nous nous engageons de mettre, aussitôt que nous le permettront les formes du Parlement, à la disposition des commissaires nommés à cet effet, notre humble contribution à cette œuvre philanthropique et louable de tuer ses semblables pour maintenir la puissance des despotes.

Et bien, Paul, voici comme on employait notre argent dans un temps où tout le monde mourait de faim en Canada. Il y avait en Canada des veuves et des orphelins qui étaient dans la plus grande misère et on leur arrachait le peu de pain qui leur appartenait pour aller le porter en Angleterre et en France afin de soutenir les frais de la guerre.

Mon cher Paul, de semblables actes annoncent la corruption dans un gouvernement. Nous n'avions aucun intérêt dans cette guerre. Si notre gouvernement avait employé cette somme pour l'agriculture, nous en aurions retiré du profit et nos terres ne seraient pas restées en partie incultes.

Pierre.—Voilà comme les habitants de ce pays sont traités. Ce n'est pas pour nous qu'on nous taxe ; mais c'est pour le profit de nos gouvernants et de leurs vils valets.

En février 1813, cette même chambre vota encore £15,000 pour l'équipement de la milice, £1,000 pour les hôpitaux

la révolution de 1789 ? Est-ce parce qu'elle nous a fait escamoter nos terres publiques pour en faire cadeau à ses mignons au détriment des enfants du sol ? Est-ce parce que son gouvernement a fait proscrire dernièrement de Jersey, les proscriptions politiques et les martyrs de la liberté et des droits de l'humanité ? Est-ce parce que ce gouvernement a cherché à implanter sur le sol canadien tous les abus de l'aristocratie anglaise et qu'il a autorisé les seigneurs canadiens à imiter les seigneurs anglais et à tyranniser les censitaires du Bas-Canada en sanctionnant toutes les exactions des seigneurs, et en faisant tomber dans le Conseil Législatif les mesures passées à différentes reprises par notre ancienne chambre d'assemblée tendant à remettre en vigueur les anciennes lois françaises sur la Tenure Seigneuriale pour réduire les rentes à l'ancien taux ?

Les Canadiens en masse se joindraient aux américains qui ont toujours été nos meilleurs amis et qui aujourd'hui nous invitent à déclarer notre indépendance et à nous mettre sous leur protection. Dans un cas de guerre nous nous souviendrons de nos martyrs politiques et des échafauds de 38 et 39.

Encore la farce du GOUVERNEMENT RESPONSABLE. Comme on l'a vu dans notre dernière feuille, la motion de M. Cameron demandant de présenter une adresse au gouverneur pour faire mettre devant la chambre la charge du juge Duval lors du procès des ministres de Corrigan, avait été emportée à une majorité de quatre voix contre le désir du ministère qui s'opposait à cette proposition.

C'était une proposition assez insignifiante par elle-même, et dans toute autre chambre d'assemblée qu'en Canada, la minorité se serait soumise à la majorité sans mot dire. Mais il paraît qu'après les règles de notre fameux gouvernement responsable, il n'est pas permis à la majorité de voter sans consulter le ministère et encore moins de voter de manière à le laisser dans la minorité.

Les réserves sur les terres concédées, sont déclarées illégales. (7 voix contre 5). Néanmoins les seigneurs sont propriétaires des pouvoirs d'eau, qu'ils ont exécutés de la concession dans les contrats, c'est-à-dire, les pouvoirs d'eau avec le sol qu'ils arrosent.

50.—Il est déclaré que les eaux sont concédées aux censitaires, comme accessoire de la propriété concédée ou du domaine utile.

51.—Les charges, réserves, prohibitions sont déclarées illégales, comme n'étant pas des redevances. (7 contre 5).

52.—Le droit de banalité est maintenu dans sa presque intégrité, sauf quelques légères restrictions qui se trouvent spécifiées dans le dispositif du jugement.

53.—Il est déclaré que les eaux sont concédées aux censitaires, comme accessoire de la propriété concédée ou du domaine utile.

54.—Les réserves sur les terres concédées, sont déclarées illégales. (7 voix contre 5). Néanmoins les seigneurs sont propriétaires des pouvoirs d'eau, qu'ils ont exécutés de la concession dans les contrats, c'est-à-dire, les pouvoirs d'eau avec le sol qu'ils arrosent.

55.—Les corvées ou servitudes personnelles appréciables à prix d'argent sont maintenues. Ainsi les censitaires réussissent dans leurs prétentions sur les eaux et les servitudes entièrement. Ils réussissent en partie sur la banalité, en conséquence des restrictions auxquelles elle est assujettie. Mais les rentes telles que stipulées dans les contrats, restent les mêmes.

56.—Le droit de banalité est maintenu dans sa presque intégrité, sauf quelques légères restrictions qui se trouvent spécifiées dans le dispositif du jugement.

la révolution de 1789 ? Est-ce parce qu'elle nous a fait escamoter nos terres publiques pour en faire cadeau à ses mignons au détriment des enfants du sol ? Est-ce parce que son gouvernement a fait proscrire dernièrement de Jersey, les proscriptions politiques et les martyrs de la liberté et des droits de l'humanité ? Est-ce parce que ce gouvernement a cherché à implanter sur le sol canadien tous les abus de l'aristocratie anglaise et qu'il a autorisé les seigneurs canadiens à imiter les seigneurs anglais et à tyranniser les censitaires du Bas-Canada en sanctionnant toutes les exactions des seigneurs, et en faisant tomber dans le Conseil Législatif les mesures passées à différentes reprises par notre ancienne chambre d'assemblée tendant à remettre en vigueur les anciennes lois françaises sur la Tenure Seigneuriale pour réduire les rentes à l'ancien taux ?

Encore la farce du GOUVERNEMENT RESPONSABLE. Comme on l'a vu dans notre dernière feuille, la motion de M. Cameron demandant de présenter une adresse au gouverneur pour faire mettre devant la chambre la charge du juge Duval lors du procès des ministres de Corrigan, avait été emportée à une majorité de quatre voix contre le désir du ministère qui s'opposait à cette proposition.

C'était une proposition assez insignifiante par elle-même, et dans toute autre chambre d'assemblée qu'en Canada, la minorité se serait soumise à la majorité sans mot dire. Mais il paraît qu'après les règles de notre fameux gouvernement responsable, il n'est pas permis à la majorité de voter sans consulter le ministère et encore moins de voter de manière à le laisser dans la minorité.

Les réserves sur les terres concédées, sont déclarées illégales. (7 voix contre 5). Néanmoins les seigneurs sont propriétaires des pouvoirs d'eau, qu'ils ont exécutés de la concession dans les contrats, c'est-à-dire, les pouvoirs d'eau avec le sol qu'ils arrosent.

50.—Il est déclaré que les eaux sont concédées aux censitaires, comme accessoire de la propriété concédée ou du domaine utile.

51.—Les charges, réserves, prohibitions sont déclarées illégales, comme n'étant pas des redevances. (7 contre 5).

52.—Le droit de banalité est maintenu dans sa presque intégrité, sauf quelques légères restrictions qui se trouvent spécifiées dans le dispositif du jugement.

53.—Il est déclaré que les eaux sont concédées aux censitaires, comme accessoire de la propriété concédée ou du domaine utile.

54.—Les réserves sur les terres concédées, sont déclarées illégales. (7 voix contre 5). Néanmoins les seigneurs sont propriétaires des pouvoirs d'eau, qu'ils ont exécutés de la concession dans les contrats, c'est-à-dire, les pouvoirs d'eau avec le sol qu'ils arrosent.

55.—Les corvées ou servitudes personnelles appréciables à prix d'argent sont maintenues. Ainsi les censitaires réussissent dans leurs prétentions sur les eaux et les servitudes entièrement. Ils réussissent en partie sur la banalité, en conséquence des restrictions auxquelles elle est assujettie. Mais les rentes telles que stipulées dans les contrats, restent les mêmes.

56.—Le droit de banalité est maintenu dans sa presque intégrité, sauf quelques légères restrictions qui se trouvent spécifiées dans le dispositif du jugement.

que la majorité les approuve. Tel est le gouvernement responsable.

Faut-il donc que la majorité des députés soit assez servile et dégradée pour approuver un pareil état de choses ? Eh bien, oui, le système colonial, par ses immenses moyens de corruption, a tellement démoralisé la plupart de nos hommes politiques, qu'il faut se résoudre à désespérer du sort du pays, si le peuple ne prend pas des moyens efficaces de mettre fin à toutes ces infâmes turpitudes.

Esprons l'excès du mal amènera peut-être le bien.

Cour Seigneuriale.

En attendant que nous puissions nous procurer le rapport officiel des décisions de la cour seigneuriale, nous nous contentons de mettre sous les yeux de nos lecteurs le sommaire suivant des décisions les plus importantes de cette cour que nous empruntons au Journal de Québec. Quand nous aurons le rapport officiel des décisions de ce grand procès, nous exprimerons notre opinion consciencieuse sur la portée des jugements rendus. Les censitaires n'ont pas raison de se réjouir du résultat de ce procès. Il serait peut-être bon de convoquer immédiatement la réunion de la convention anti-seigneuriale, pour s'occuper du sort fait aux censitaires en vertu des décisions de la cour seigneuriale.

Voici le sommaire des décisions les plus importantes de la Cour seigneuriale : 20.—Le taux des rentes est maintenu, suivant les stipulations portées aux contrats de concession ; la majorité de la cour étant d'opinion qu'aucune loi n'a fixé le taux des redevances. (10 voix contre 2).

21.—Les charges, réserves, prohibitions sont déclarées illégales, comme n'étant pas des redevances. (7 contre 5).

22.—Le droit de banalité est maintenu dans sa presque intégrité, sauf quelques légères restrictions qui se trouvent spécifiées dans le dispositif du jugement.

23.—Il est déclaré que les eaux sont concédées aux censitaires, comme accessoire de la propriété concédée ou du domaine utile.

24.—Les réserves sur les terres concédées, sont déclarées illégales. (7 voix contre 5). Néanmoins les seigneurs sont propriétaires des pouvoirs d'eau, qu'ils ont exécutés de la concession dans les contrats, c'est-à-dire, les pouvoirs d'eau avec le sol qu'ils arrosent.

25.—Les corvées ou servitudes personnelles appréciables à prix d'argent sont maintenues. Ainsi les censitaires réussissent dans leurs prétentions sur les eaux et les servitudes entièrement. Ils réussissent en partie sur la banalité, en conséquence des restrictions auxquelles elle est assujettie. Mais les rentes telles que stipulées dans les contrats, restent les mêmes.

26.—Le droit de banalité est maintenu dans sa presque intégrité, sauf quelques légères restrictions qui se trouvent spécifiées dans le dispositif du jugement.

27.—Il est déclaré que les eaux sont concédées aux censitaires, comme accessoire de la propriété concédée ou du domaine utile.

28.—Les réserves sur les terres concédées, sont déclarées illégales. (7 voix contre 5). Néanmoins les seigneurs sont propriétaires des pouvoirs d'eau, qu'ils ont exécutés de la concession dans les contrats, c'est-à-dire, les pouvoirs d'eau avec le sol qu'ils arrosent.

29.—Les corvées ou servitudes personnelles appréciables à prix d'argent sont maintenues. Ainsi les censitaires réussissent dans leurs prétentions sur les eaux et les servitudes entièrement. Ils réussissent en partie sur la banalité, en conséquence des restrictions auxquelles elle est assujettie. Mais les rentes telles que stipulées dans les contrats, restent les mêmes.

30.—Le droit de banalité est maintenu dans sa presque intégrité, sauf quelques légères restrictions qui se trouvent spécifiées dans le dispositif du jugement.

31.—Il est déclaré que les eaux sont concédées aux censitaires, comme accessoire de la propriété concédée ou du domaine utile.

se, je vous demanderai la permission de me servir souvent de mots que je ne comprends pas ; je me sens plus à l'aise comme cela. Je commence par poser mes préjugés, d'où je tire quelques théorèmes, éprouvés par le thermomètre, et j'entre alors dans un large quadrilatère où je voyage moult et savoureusement autour de ma chambre, autour de mon cœur. Voilà en deux mots la physionomie de ma littérature et de mes occupations à l'hôpital de la marine. Je n'étais pas seul, j'avais avec moi la folle du logis, l'imagination qui me tenait par la main, et puis la bête et l'âme me tenaient compagnie. Ainsi nous étions quatre : moi, c'est moi, et puis la folle du logis et puis la bête et l'âme, ça faisait quatre. Vous ne comprenez peut-être pas ces vocables, eh bien, c'est ce qu'un homme d'infiniment d'esprit appelle le moi et le non moi. La bête n'est pas tant bête qu'on veut dire, quoiqu'elle soit maligne, trompeuse et cruelle.

Mais encore, que de fois la bête a tué l'âme ! et que d'exemples on pourrait citer de cette influence néfaste, qui a pris l'âme comme à la gorge, et l'a asphyxiée sur le coup ! et dire pourtant que la bête et l'âme, le moi et le non moi, l'esprit et le corps, l'affirmation et la négation, la vie et la mort, tout cela doit vivre et faire ménage ensemble, comme gens de la même famille, comme frère et sœur enfin !

L'homme est bien le plus curieux des bipèdes. Les voyages autour de soi-même ont du charme, quand on gouverne assez rudement sa bête et que l'âme ne va pas trop à la dérive. Rien n'est curieux comme ce dualisme. J'ai lu dans le temps un bien beau travail sur les phénomènes de la conscience, du philosophe Jouffroy, qu'il justifiait comme un magnifique théorème de géométrie, tandis qu'il avait l'âme désolée par le rationalisme. Or pendant que je voguait dans les profondes régions de la psychologie, ma porte s'ouvrit, mais ce n'est pas la sanglante nonne du moine de Lewis, enveloppée de sa blanche tunique, portant sa lampe funèbre et venant s'asseoir à côté de moi, mette comme la tombe ; c'est la fidèle servante de mon poêle, vraie géante anglaise, immense gondard, qui me trouve la tête appuyée sur la main et trouvant bien singulier le grand poète de l'Allemagne W. Goethe, pour avoir osé vanter les douceurs de la nuit, dans son brillant poème de Philine.

Mais que je le dise bien haut, le Docteur Grémazie a frayé le chemin qui conduisait auprès de moi. Je l'appelle docteur par habitude de ne jamais nommer les choses par leurs noms. Mais quand je le vis venir, lui l'image de la science méthodique et forte et grave, je lui tins ce discours :

C'est bien, Docteur, vous êtes à votre vraie place là, mais vous êtes nécessaire ailleurs et le jour où se formera la grande œuvre de notre codification, il faudra bien que justice vous soit faite et que vous preniez place parmi les légistes et juriconsultes, seuls capables de mener à bonne et utile fin, ce vrai monument de travail, de science et de synthèse.

(signé) E. de F. P. S.—Vous me pardonnez, pour cette fois, d'avoir publié cette première lettre dans le Journal de Québec du 21 février, avant de vous l'envoyer ; mais je le dis bien haut, je voulais, qu'on me comprenne bien, que le District de Québec eût sa part d'instruction et put apprendre un peu de psychologie grave, méthodique, synthétique ; car c'est un devoir pour l'homme instruit de partager avec ses frères le pain de l'intelligence. Dorénavant vous jouirez des premiers de mes travaux et votre District, je le proclame hautement sera bientôt aussi éclairé que celui de Québec.

Votre collaborateur, (signé) E. de F. (contresigné) CAGLIOSTRO

Débentures du Comté de TERREBONNE.

Nous publions plus bas une pétition à la Chambre d'Assemblée des habitants des municipalités de Terrebonne et Laval. Tout le monde connaît à peu près dans quelle situation se trouvent ces deux municipalités. Dans cette affaire nous voyons clairement que la friponnerie de quelques spéculateurs malhonnêtes a été cause que le comté de Terrebonne se trouve aujourd'hui dans une si mauvaise position. En lisant la requête on verra à quelle condition le conseil municipal a autorisé le maire à prendre des actions dans le fonds capital de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown, pour les différentes localités mentionnées dans la dite requête. La compagnie n'ayant pas rempli les conditions requises, les habitants de ces différentes localités se trouvent déchargés de

Hôpital de Marine, Québec. 21 février, 1856.

CHERS CONFRÈRES, Lias ! n'entre pas qui veut à l'Hôtel-Dieu ! J'ai trouvé fort dur de n'être pas assez pauvre pour y aller ; mais enfin me voici l'hôte de l'Hôpital de la Marine, et de mon excellent docteur Lemieux. C'est par ma foi, un splendide logis, avec son attique et son péristyle.—Entre parenthé-

leurs obligations. Le gouvernement dans cette affaire a agi, paraît-il, de connivence avec son grand protégé A. M. Delelie, président de la compagnie du chemin de fer en question.

A l'honorable Chambre Législative de la Province du Canada.

La requête du préfet et des conseillers de la municipalité de Terrebonne, Expose très respectueusement :

Que le conseil municipal du comté de Terrebonne, en vertu des statuts de 1853, chap. 133 et 213, a passé des règlements autorisant le maire à prendre des actions dans le fonds capital de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown, pour et au nom des localités ci-après, jusqu'au montant de, savoir :—St. Martin, £10,000 ; St. Jérôme, £10,000 ; Ste. Sophie, £5,000 ; et Abercrombie, £1,000.

Que cette autorisation a été donnée aux conditions suivantes :

1o. Qu'il serait fait des emprunts au moyen de débiteurs municipaux de temps à autre, selon qu'il en serait besoin, pour acquitter les versements qui deviendraient dus.

2o. Que le montant capital des dites débiteures ne deviendrait exigible qu'à vingt ans de leur date.

3o. Que les débiteures ne produiraient intérêt qu'à compter du jour auquel le dit chemin serait en opération dans toute son étendue, que des embranchements et dépôts seraient aussi faits et en opération aux villages de St. Martin et de St. Jérôme, et qu'après que le tout aurait été constaté par un avis donné par la dite compagnie dans la Gazette du Canada, ou tout autre journal publié par autorité du gouvernement.

Que ces règlements sont radicalement nuls, parce qu'à part l'omission de publication, aucune des formalités requises pour la validité de tels règlements n'a été observée, ces règlements étant faits en contravention directe à la loi spéciale, en vertu de laquelle ils ont été passés, ces lois statuant, entre autre chose, que tels règlements imposeraient un fonds d'amortissement.

Que ces règlements ne pouvaient point à ce fonds d'amortissement.

Que par la loi du fonds d'emprunt municipal, les débiteures émises par le receveur-général ne doivent contenir aucune disposition en contravention aux règlements autorisant l'emprunt ; qu'au contraire, elles doivent contenir toutes les dispositions nécessaires à la mise à effet des règlements.

Que par cette dernière loi, les débiteures municipales ne peuvent être échangées pour celles du gouvernement, que sur l'ordre exprès des municipalités et non autrement.

Qu'à la grande surprise du conseil municipal et des habitants du comté de Terrebonne, sans qu'une seule des conditions auxquelles les règlements ont été passés ait été remplie, point de chemin de fer, point d'embranchement en opération, point de dépôts établis, en conséquence, point de publication de l'accomplissement des conditions dans la Gazette du Canada, sans ordre de la municipalité, enfin sans que le conseil municipal du comté de Terrebonne se soit jamais engagé ni obligé, le gouvernement réclame du dit conseil les intérêts d'une somme de £23,500, partie des actions prises en vertu des dits règlements, avec en outre deux pour cent pour amortir le capital.

Que vos pétitionnaires ne peuvent, sans injustice, être contraints de payer la somme que le gouvernement réclame d'eux, et que sous ces circonstances ils sollicitent la protection de votre honorable chambre, par tels moyens que dans sa sagesse elle jugera à propos d'adopter, de manière à ce qu'ils soient déchargés du paiement de la dite somme et intérêt.

Et ils ne cessent de prier.

L. L. DESAULNIERS, Préfet.

St. Jérôme, 1er février 1856.

Abolition des Dimes.

Nous apprenons qu'un grand nombre de citoyens de différentes paroisses sont à signer des requêtes demandant l'abolition des dimes. Nous sommes flattés d'apprendre un tel mouvement.

Le grand nombre de nos compatriotes comprend que le système des dimes est injuste, et qu'il est un fardeau pour la classe agricole, la seule sur qui elles retombent. Il ne faut pas considérer la question bien longtemps pour voir l'absurdité d'un pareil moyen de rétribuer notre clergé et que le système des dimes est un des plus grands abus dont nous puissions nous plaindre.

Des résolutions ont été adoptées dans différentes assemblées à l'effet de demander l'abolition des dimes ; ce qui prouve que les cultivateurs comprennent leur po-

sition et veulent se débarrasser d'un fardeau qui ne retombe que sur eux.

Si les cultivateurs n'ont pas demandé plutôt des changements, ce n'est pas parce qu'il n'en ressentait pas l'injustice ; mais plutôt parce qu'ils n'étaient pas secondés par ceux qui avaient la mission de les représenter en parlement.

Mais maintenant que notre chambre se compose d'un grand nombre d'hommes indépendants, en minorité il est vrai pour le moment, mais assez nombreux pour embarrasser une administration qui se refusait à de si justes réclamations, nous espérons que des requêtes seront signées dans toutes les paroisses et envoyées sous peu à la Législature.

L'exemple que nous a donné le comté de Laprairie et les résultats obtenus sont encourageants. Il ne nous reste plus qu'à les imiter.

Cultivateurs, nous parlons dans vos intérêts, puisqu'il n'y a que vous qui, par les lois du pays, soyez obligés de subventionner le clergé. Quel est celui d'entre vous qui ne proclamera pas comme une injustice criante le système qui force une seule classe d'hommes à payer un impôt de préférence aux autres classes de la société ?

Encore un repu satisfait.

Nous voyons pas les débats du conseil législatif sur la motion de M. Crooks, que le Procureur-général Taché, ministre à £1250 par an, à part le tour du bâton, cinq à six cents louis de plus, est très-satisfait de la condition actuelle du Canada. Nous sommes bien, dit-il, et tout développement radical nous ferait du mal. M. Taché ne s'aperçoit pas de la misère publique. Avec ses six à sept mille piastres par année arrachées aux sueurs du peuple qui meurt de faim, il a l'impudence de dire que le Canada est dans un Etat de prospérité parfaite, et qu'en fait de richesse matérielle nous avons progressé beaucoup plus que la république américaine. Quelle impudence ou quelle ignorance !

Passons.—Le dégoût que nous éprouvons est trop fort, pour que nous descendions au point de refuter de pareilles bilieuses. Que dire à un homme qui nous soutiendrait que les ténèbres de la nuit sont plus claires que la lumière du soleil en plein midi ? M. Taché est le même homme qui se réjouissait de sa condition de colon anglais.

SCRUTIN SECRET.

Nous voyons par un journal de la Nouvelle-Écosse, l'Acadian Recorder, qu'il y a actuellement devant la législature de cette colonie anglaise, un bill ayant pour but d'établir le vote au scrutin. Nous espérons que notre parlement canadien passera une mesure pour cet objet.

Avec le système actuel d'élection, la suffrage n'est pas libre. La corruption s'exerce de trop de manières pour que la votation soit indépendante.

LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

Nous voyons par les Statuts de 1855 du Nouveau-Brunswick que cette colonie est bien en avant du Canada dans sa législation. On y suit un mode très-simple dans la rédaction des lois. Il n'y a aucun préambule. Chaque loi commence ainsi : *Qu'il soit statué par le lieutenant-gouverneur, Conseil législatif et l'Assemblée* comme suit :

Ca coûte moins cher pour la publication, et ceux qui consultent les lois ne perdent pas un temps précieux à feuilleter des pages inutiles.

Dans les Statuts du Nouveau-Brunswick pour 1855 il y a une loi pour régler l'élection des membres de l'Assemblée.

La première clause établit la qualification des électeurs.

Tout homme de sexe mâle, âgé de vingt-et-un ans, sujet Brit.annique, sujet à aucune pénalité légale, qui aura été cotisé pour l'année pour laquelle le Régistre aura été fait, pour la somme de vingt cinq louis sur propriété foncière, ou pour cent louis de propriété personnelle et réelle ensemble, ou pour cent louis de revenu annuel, sera qualifié à voter pour l'élection de représentants de Comté ou ville, etc.

La qualification des candidats est de £300.

Les noms des électeurs sont enregistrés le 24 Déc. tous les ans.

Les élections se font au scrutin secret. La chambre se compose de 5 membres, élus pour 4 ans. L'acte est entré en force le 1 Janvier 1856.

La cour Seigneuriale

LES DÉPENSES DE CETTE COUR.

L'usage de cette ville estime que les frais de la Cour Seigneuriale doivent s'élever au moins à £18,000, somme qui sera payée à même le fonds voté par la législature pour aider aux Censitaires à racheter les droits seigneuriaux. Ce tribunal n'a été qu'une farce jouée aux dépens des Censitaires, dans l'intérêt des créatures du gouvernement. La question seigneuriale n'est pas plus avancée qu'elle l'était, avant l'organisation de ce tribunal. Car il y aura appel en Angleterre, et les frais de cet appel seront encore plus considérables que ceux déjà encourus, et le sort des pauvres Censitaires Canadiens sera décidé en dernier ressort par des Lords anglais, qui ne seront certainement pas bien disposés en leur faveur.

Ces seigneurs anglais décideront, sans doute, dans le sens des Juges Aylwin et Bowen, savoir que les seigneurs canadiens sont les maîtres absolus de la propriété seigneuriale en Canada. Il pourrait peut-être arriver aussi que ces lords anglais, remontant au plus beau temps de la féodalité en Europe, décideraient que les censitaires canadiens sont attachés à la glèbe et serfs des Seigneurs, comme c'était le cas autrefois en France, et comme tels sujets à être vendus avec la propriété.

Dans tous les cas, la question seigneuriale n'est pas encore décidée. Mais en attendant les créatures de notre gouvernement ont été repues aux dépens des censitaires. Les juges assistants qui ont remplacé pendant six mois les Juges de la Cour Supérieure, absorberont au moins £4,000. M. Loranger, avocat du gouvernement auprès de la cour seigneuriale, ex-assisté et peut-être encore associé de M. Drummond, recevra £1,000, M. Auger, £1,000, M. Bernard £500 pour n'avoir rien dit ni rien entendu pendant ce long procès. Les 13 juges recevront sans doute, outre leurs gros salaires un salaire extra de £500 chacun, faisant £6,500. Les dépenses d'impression, rapports, livres et autres dépenses incidentes, seront au moins de £2,500. Ce qui ferait déjà l'énorme somme de £18,000.

Les saignées du gouvernement avaient raison de dire, que l'acte seigneurial était une excellente mesure. On peut en dire et non pour les censitaires qui auront à payer toutes ces extravagances.

Notre parlement canadien aurait dû lui seul décider la question seigneuriale et non pas laisser le sort de six cent mille censitaires au jugement plus ou moins intéressé de 13 juges, la plupart seigneurs, parents de seigneurs, ex-agents ou ex-avocats de seigneurs.

La cause des censitaires dans cette occasion, et surtout s'il y a appel devant les lords, seigneurs anglais, sera semblable à la cause des moutons jugés par les loups. Triste lupo in stabulis.

Vente par Encan.

Les honorables McNab, Cauchon, Drummond et Cie., ministres responsables de la province du Canada, ayant inventé un moyen (connu d'eux seuls) pour changer une défaite parlementaire en une victoire, pensent que leur majorité leur est désormais inutile pour gouverner cette province ; — c'est pourquoi ces honorables messieurs ont résolu de vendre leur majorité.

Cette majorité est en bon état, nombreuse, docile, servile ; — la plupart des individus qui la composent sont capables de changer de principes, aussi facilement qu'ils peuvent boire un verre d'eau ; — ils votent blanc, quand on les paie en argent ; ils votent jaune, quand on les paie en or ; ils votent bleu, quand on leur dit que la propriété, l'ordre, la famille et la religion sont en danger ; ils votent rouge, s'il leur donnait de gros sous rouges ; — en un mot, la majorité que l'on offre en vente par le présent avis est une majorité rare et comme il ne s'en trouve pas souvent sur le marché. Si les ministres la mettent en vente, ce n'est pas parce qu'elle n'est pas bonne, c'est parce qu'ils n'en ont plus besoin pour gouverner.

Les hommes politiques, responsables et non responsables, qui auraient besoin d'une majorité ; — soit pour empêcher l'établissement d'une école normale dans le Bas-Canada, — soit pour empêcher la fixation du siège du gouvernement canadien, — soit pour empêcher la décentralisation judiciaire, — soit pour établir des régiments de volontaires en Canada, — soit pour faire voter par le parlement canadien toute mesure qui aurait pour but d'empêcher les idées de liberté et d'indépendance de progresser en Canada, — les hommes politiques qui auraient besoin d'une bonne majorité pour parvenir à de telles fins, se rappelleront la vente qui doit avoir lieu prochainement dans la boutique des honorables McNab, Cauchon, Drummond et Cie., à

Toronto, Rue des Bons Principes.—Le jour et l'heure seront annoncés.

Acheteurs préparez votre argent.

Courrier de St. Hyacinthe.

—Le Herald apprend de bonne source que l'Angleterre va envoyer trente régiments de troupes de ligne en Canada, aussitôt que la navigation sera ouverte.— Nos ministres toriens nous disaient que nous avions absolument besoin de volontaires pour défendre le pays depuis que l'Angleterre avait rappelé ses troupes. Maintenant que l'Angleterre nous envoie plus de troupes que jamais, à quoi serviront les volontaires de nos ministres toriens ? Nous avons le droit de le demander, puisque c'est le peuple qui paye.—Courrier de St. Hyacinthe.

Milice Volontaire.

La Patrie, qui a remplacé l'ancien Ami du Peuple de 1837, n'est pas même satisfaite de la milice volontaire actuelle ; elle veut qu'une milice volontaire d'infanterie et d'artillerie à pied soit portée à 20,000 hommes ! Cela coûterait au moins la petite somme de dix millions de piastres par année. Le pauvre peuple qui est déjà surtaxé et qui ne peut pas payer ses maîtres d'école, serait taxé une fois plus qu'aujourd'hui pour maintenir l'armée de volontaires proposée par M. Rambau de 35 et 38. Les habitants de la campagne ont toutes les difficultés du monde à trouver des hommes pour leur aider à cultiver leurs champs. Avec l'armée proposée, la difficulté deviendrait encore plus grande. La milice active volontaire, en cas de guerre contre un ennemi étranger, recevrait, dit la Patrie, la même paye, suivant les grades respectifs, que l'armée régulière de Sa Majesté. Une armée de 20,000 hommes, sans la cavalerie, payée par la province pour conserver le Canada à l'Angleterre sans doute, c'est une idée digne de l'ancien rédacteur de l'Ami du Peuple. En cas de troubles locaux, dans une de nos villes ou dans aucune municipalité quelconque, les services de ces volontaires devront être payés par cette municipalité, comme le suggère la Patrie. N'y a-t-il donc pas un canot à Beauport pour loger le lunatique dont la folie est assez grande pour écrire et publier de pareilles extravagances ?

Cette organisation de volontaires n'est sans doute que le résultat du délire causé par trop d'esprit.

Cahots et Perte de Vie.

Les partisans de la loi actuelle des voitures d'hiver qui ont toujours prétendu que l'usage des sleighs ferait disparaître les cahots, doivent avoir aujourd'hui la preuve du contraire. Mais vouloir persuader des lunatiques, c'est peine perdue. Malgré les énormes considérables dépenses pour entretenir les chemins de barrières aux environs de Montréal ; malgré la stricte observance de la loi qui défend d'y passer avec les traînes, les sleighs y ont causé des cahots si abominables et si dangereux qu'un nommé Brown charretier, y a perdu la vie, près de Mille-End, la semaine dernière. On suppose qu'il était assis sur le haut de son sleigh, qui contenait une charge de bois, lorsque le sleigh plongeant dans un affreux cahot, il y fut précipité en avant de sa voiture et écrasé sous le poids de sa charge.

Nous maintenons que les sleighs actuels creusent beaucoup plus de cahots que des voitures plates dont la fonceur portant sur la neige aurait pour effet d'aplanir et de durcir les chemins d'hiver.

—Par décret en date du 2 de février, l'Empereur a, sur la proposition de M. le ministre des affaires étrangères, accordé une médaille d'honneur de 1ère classe, en or, T. Baby, propriétaire des steamers remorqueurs du fleuve Saint-Laurent, en récompense des services désintéressés par lui rendus à la corvette de l'Etat la Capricieuse, pendant le récent voyage du commandant de ce navire à Québec et à Montréal.—Voilà une médaille qui coûte plus cher à la province qu'à M. Baby ! L'empereur ignore cela, sans doute.—Courrier de St. Hyacinthe.

—Comme nous l'avions annoncé vendredi dernier L. A. Dessaulles a donné une lecture publique vendredi dernier au soir sur Galilé. M. Dessaulles a prouvé une fois de plus, son talent éminent. La salle était bien trop petite pour contenir la foule qui s'était rendue. Nous espérons que M. Dessaulles voudra bien livrer à la publicité ce travail si précieux et qui renferme tant de recherches.

APPEL AU CONSEIL PRIVÉ DE LA REINE.—

Lors de l'avis de motion de M. Daoust pour abolir le droit d'apel en Angleterre M. Loranger a appelé l'atten-

tion de la chambre sur la question de savoir si le parlement canadien avait droit de s'occuper de cette question. M. Loranger étant le valet payé de l'administration et l'avocat du gouvernement sur la question seigneuriale, est le vil outil dont on s'est servi pour tâcher de faire manquer une mesure aussi nécessaire que celle proposée par M. Daoust. Est-ce encore pour cela que M. Loranger persiste à rester en chambre malgré ses électeurs ?

—La majorité ministérielle n'a pas voulu mettre M. MacKenzie sur le comité des Comptes Public. Cela aurait été dangereux pour les corrupteurs et les corrompus du gouvernement.

L'année dernière, M. MacKenzie, comme président de ce comité, avait dévoilé bien des défalcactions qui ne plaisaient pas à ceux qui en étaient coupables. La somme de £13000 payée deux fois par M. Taché était une découverte de M. MacKenzie. M. MacKenzie était un homme dangereux qu'il fallait éloigner du comité des finances.

—La police que le gouvernement veut imposer au pays, entraînera une dépense annuelle d'au moins £80,000, dans le but de créer des émissaires, des espions, des délateurs et une espèce d'inquisition canadienne au profit de nos gouvernants. Ce sera un terrible fléau en permanence inconnu jusqu'ici sur le continent américain. Ce sera un immense moyen de patronage pour le gouvernement. Il y aura des commissaires, des assistants commissaires, des surintendants, des inspecteurs, des sergents, des constables, des sous-constables, etc., etc. Il y aura des salaires de \$3,000 par année.

Le gouvernement refuse de donner de l'argent pour soutenir les écoles primaires et répandre l'instruction parmi le peuple ; mais il se hâte de faire des emprunts et de taxer le pays, pour lui imposer le fléau d'une police qui a pour but principal d'écraser tout mouvement défavorable au système de pillage actuel.

Augmentation de Paie pour les Membres de Parlement.

—On dit que M. O'Farrell qui fit motion l'année dernière pour une augmentation de la paie des Membres du Parlement de 4 à 6 piastres par jour, doit proposer une autre augmentation de 2 piastres par jour ; ce qui fera 8 piastres. Si la présente session dure aussi longtemps sur celle de l'année dernière, chaque membre recevra au moins £400 à part les dépenses de voyages et autres.

Toronto 17 mars.

Après les affaires de routine, l'hon. J. S. McDonald propose la lecture des entrées dans les journaux de la chambre de 1849 relatives à l'adresse de cette chambre à son excellence, au sujet de la convocation du parlement alternativement à Toronto et à Québec, dans le but d'adopter une solution déclarant l'inexpédience de continuer ce système plus longtemps. La lecture ayant été faite, l'hon. membre propose une résolution déclarant l'inexpédience de continuer p us longtemps le système alternatif.

M. Gamble propose en amendement de remettre la considération de cette question, parce qu'il n'est pas expédient de s'en occuper à présent.

—Messieurs Aikins, Alley, Biggar, Bowes, Brown, Cameron, Casault, Cauchon, Cayley, Chabot, Chapais, Christie, Clarke, Cooke, Chrisler, Diomé, Evanturel, Thomas Fortier, Octave F. Fortier, Fournier, Fraser, Gamble, Hartman, Larwill, LeBouthillier, Lemieux, Lumsden, MacBeth, le procureur-général McDonald, MacKenzie, Matheson, Meagher, Merritt, J. Morrison, A. Morrison, Murow, Nyles, Polette, Pouliot, Priece, Rhodes, Robinson, Rolph, le solliciteur-général Smith, James Smith, Spence, Stevenson, Taché, Wilson et Wright.—52.

—Messieurs Bell, Bellingham, Brodeur, Bureau, Burton, Cartier, Church, Conger, Cooke, Crawford, Daley, Charles Daoust, J. B. Daoust, Darche, Delong, DeWitt, J. B. E. Dorion, A. A. Dorion, Dostaler, le proc.-gén. Drummond, Dufresne, Felton Ferres, Ferrie, Foley, Galt, Gill, Guévremont, Holton, Huot, Jackson, Jobin, Labelle, Laberge, Laporte, Loranger, Lyon, J. S. McDonald, R. McDonald, McCann, Marchildon, Masson, Mattice, Mongenais, Murney, O'Farrell, Papin, Patrick, Poulin, Powell, Prévost, Rankin, Sanborn, Seatcherd, Sydney, Smith, Somerville, Southwick, Terrill, Turcotte, Valois, Yielding et Young.—63.

Toronto, 18 mars.

Après la présentation de quelques pétitions et l'introduction de quelques bills, la chambre reprend les débats sur la motion de J. S. McDonald, relativement au siège du gouvernement.

M. Cameron propose en amendement que la considération ultérieure de cette

question soit remise jusqu'à ce que la chambre ait été préparée et soumise à la question de l'adoption de cette question. M. Lorranger étant le valet payé de l'administration et l'avocat du gouvernement sur la question seigneuriale, est le vil outil dont on s'est servi pour tâcher de faire manquer une mesure aussi nécessaire que celle proposée par M. Daoust. Est-ce encore pour cela que M. Loranger persiste à rester en chambre malgré ses électeurs ?

—MM. Aikins, Alley, Biggar, Bowes, Brown, Cameron, Casault, Cauchon, Cayley, Chabot, Chapais, Chisholm, Christie, Clark, Congery Cook, Crisler, Daly, Dionne, Evanturel, Fergusson, Foley, Octave C. Fortier, Fournier, Fraser, Freeman, Gamble, Gould, Hartman, Jackson, Larwill, LeBouthillier, Lemieux, Lumsden, MacBeth, le Procureur-général McDonald, MacKenzie, Matheson, Meagher, Merritt, J. C. Morrison, A. Morrison, Murney, Murow, Nyles, O'Farrell, Polette, Pouliot, Priece, Rhodes, Robinson, Rolph, le solliciteur-général Ross, J. Ross, Seatcherd, le solliciteur-général Smith, James Smith, Southwick, Spence, Stevenson, Taché, Wilson, et Wright.—63.

—MM. Bell, Bourassa, Brodeur, Bureau, Burton, Cartier, Church, Cooke, Crawford, Charles Daoust, J. B. Daoust, Darche, Delong, Desaniers, DeWitt, J. B. E. Dorion, A. A. Dorion, Dostaler, le procureur-général Drummond, Dufresne, Felton, Ferres, Ferrie, Thomas Fortier, Galt, Guévremont, Holton, Huot, Jobin, Labelle, Laberge, Laporte, Loranger, Lyon, J. S. McDonald, R. McDonald, McCann, Marchildon, Masson, Mattice, Mongenais, Papin, Patrick, Poulin, Powell, Prévost, Rankin, Sanborn, Shaw, Sydney Smith, Somerville, Terrill, Thibodeau, Turcotte, Valois, Whitney, Yielding, et Young.—58.

L'appel nominal de la chambre fut fait, et les membres suivants étaient absents : MM. Blanchet, Flint, Egan, Sir Allan McNab.

La chambre décida ensuite que lorsqu'elle s'ajournerait, elle serait ajournée jusqu'au 26 courant.

Le bill relatif à la judicature du Bas-Canada, fut referé à un comité.

La motion de M. Morrison, demandant une enquête sur l'affaire Corrigan, fut renvoyée.

La chambre se forma ensuite en comité sur le bill pour rendre le conseil législatif électif, et en considérait les clauses lorsqu'elle s'ajourna à six heures.

ARRIVEE DU "PERSIA."

Le Persia arrivé à New-York le 20 mars ne donne aucune nouvelle du Pacific. On signe les préliminaires de la paix.

Le discours de Louis Napoléon dans l'Assemblée législative parlait en termes d'amitié de l'alliance anglaise, et disait que tout en faisant des espérances pour la paix, il fallait se préparer à la paix ou à la guerre.

Les céréales ont baissé considérablement. L'argent continuait à être cher.

NAISSANCE.

En cette ville, le 19 courant la Dame de C. A. Rochon agent, une fille.

A St. Edouard, le 5 courant, la Dame de L. D. Lafontaine, D. M. une fille.

DECES.

A St. Edouard, le 5 courant, Marie-Louise-Elzire, enfant de L. D. Lafontaine, etc., M. D., née le même soir.

Au même lieu, le 7 courant, Dame Cécile Daigneau, épouse du L. D. Lafontaine, etc., M. D., à l'âge de 23 ans.

A Montréal, le 12 courant, à l'âge de 92 mois, Edouard-Horace, enfant de M. E. A. Poitevin, commis marchand.

Société Littéraire de Laprairie

A une séance de la Société Littéraire de Laprairie tenue le 2 mars courant les officiers suivants furent élus pour le semestre prochain.

Roussant Lefebvre, Président, Elzéar Bourassa 1er Vice-Président, Médard Basilin, 2d Vice-Président, Joseph Boutin, Secrétaire-Archiviste, Adolphe Beauvais, etc., Sect.-Corr., Théophile Laparie, Bibliothécaire, William Goyette, Ass.-Bibliothécaire, Julien Brosseau, Trésorier.

CORITÉ DE BÉNE.

Magloire Lanctot, etc., Jean-Bapt. Pagnuelo, Narcisse Banier, Médard Demerse, Alfred R. Barbeau, Louis Bisailon.

Par ordre, JOS. BOUTIN, Sec.-Arch.

PIANO.

M. Aristide Cherrier donnera tous les jours des leçons de Piano, à domicile No. 350 rue Lauchetière. Montréal, 25 jan.

SITUATION DEMANDEE.

Un jeune homme sachant bien l'anglais et le français ; désirerait avoir une situation, dans un magasin de marchandises sèches, soit en gros ou en détail. Les meilleures références leurs seront fournies. S'adresser à ce Bureau.

AGENTS DE L'AVENIR.

Thomas Etienne Roy, Québec; G. O. Poirier, Québec; Clovis Maitan, Québec; J. N. Cadieux, Québec; E. O. Brunelle, Québec; E. Mailhot, Québec; L. Voligny, Québec; Tréfilé Lussier, Québec; Pierre Lacroix, Québec; Ed. Martin, Québec; D. Maigret, Québec; R. Valcourt, Québec; Martial Ledoux, Québec; Louis Lemay, Québec.

Attention.

Les Soussignés remercient sincèrement leurs amis et le public de l'encouragement qu'ils ont reçu d'eux et les prient d'accepter en vente une bonne variété de articles suivants, Montres de meilleurs fabricants Suisses et Anglais, Horloges américaines de fantaisie et patrons unis du meilleur fini, Chaines d'Or et d'Argent, longues et courtes, Clefs de Montres d'Or et d'Argent, Loquets, Épingles, épinglettes en or, argent et de dent, Joints de Mariage, Joints unis, Bagues, Crayons d'Or et d'Argent, plumes d'Or, d'Argent, &c. &c. Ils fabriquent toute espèce de bijoux sur commande.

LOUIS & DYER, 265 Rue Notre-Dame, Presque vis-à-vis l'Eglise des Récollets. Toutes les commandes par l'entremise de la poste reçoivent une attention immédiate.

DINERS DE NOEL.

En se pourvoyant de tout ce qui est nécessaire pour les Fêtes de la Saison, il est un article qu'il ne faut pas oublier. La maillieuse chose à prendre après une veillée, ou après un Dîner de Noël, c'est notre

CELEBRE EAU DE PLANTAGENET. Ayez-en une provision pour en prendre en vous levant le matin, si vous voulez bien faire la digestion et vous tenir le système en ordre et capable de soutenir tous les changements atmosphériques, et la variété des mets que vous prenez. Dépôt, No. 4, Place-d'Armes. 22 fév.

COMMUNICATION PAR LA VAPEUR

Entre Liverpool et le Canada. Sous le contrat du Gouvernement Provincial du Canada pour le transport des malles.

LES Puissants Vapeurs à hélice de première classe de la compagnie des vapeurs océaniques de Montréal.

NORTH AMERICAN, ANGLO SAXON, INDIAN, CANADIAN, SARDINIAN.

Sont destinés à faire un voyage par quinzaine durant la saison prochaine, de Liverpool à Québec et à Montréal.

Le North American partira de Liverpool Mercredi, le 23 d'Avril prochain et repartira de Québec, à son voyage de retour, Samedi, le 24 Mai prochain. Les autres vapeurs continueront successivement et régulièrement.

Ces Vapeurs ont été été expressément construits pour le Commerce. Ils sont disposés dans un genre supérieur pour les passagers de toutes les classes et possèdent, en outre, toutes les conditions pour assurer une rapide traversée.

Pour les prix du fret et de la traversée, s'adresser à EDMONSTONE, ALLAN & Cie., Montréal.

GEO. BURNS & Cie., Québec. JAMES & ALX. ALLAN, 32 Enoch Square, Glasgow. ALLAN & GILLESPIE, Liverpool. MONTGOMERIE & GREENHORNE, Londres. 22 février.

BIERE

Des améliorations considérables dans le département de la Bière nous mettent maintenant à même de donner à cette liqueur une qualité bien supérieure.

On trouvera constamment à notre Etablissement de la ville, en quarts de 30 gallons et en bouteilles (quarts de 30) une bière saine, douce, très claire et d'une saveur qui ne laisse rien à désirer.

Aussi: Porter en bouteilles (quarts de 3 à 5) Pigeon Sauvageau & Cie Rue St Paul No 169

A VENDRE.

CEUX qui désirent faire l'acquisition de terrains voudront bien s'adresser au bureau de L'AVENIR. Montréal, 25 jan.

AVIS.

EUGENE FENEBOU

Médecin Vétérinaire a transporté son domicile chez Madame Langevin, coin des rues St Jacques et St Lambert, près du Restaurant Alexandre.

Il donnera ses avis gratuitement à ceux qui achèteront leurs remèdes chez lui.

A. TELIER & Cie.

Nos. 158, 160 et 162, Rue St-Paul, MARCHANDS EN GROS.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL.

AVIS est par les présentes donné par la Compagnie du Chemin de Fer de Vaudreuil que demande sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte par amendement d'Incorporation de la Compagnie, pour étendre ses pouvoirs, y compris le droit d'augmenter son capital original, de continuer et étendre son chemin de fer au-dessus de la cité d'Outaouais jusqu'à la Baie Géorgienne, au Lac Huron et au Lac Supérieur, et de former une Union avec aucune compagnie de chemin de fer autorisée de construire aucun chemin de fer de et au-dessus de la cité d'Outaouais, dans la direction de la Baie Géorgienne, et pour autres amendements et objets liés aux affaires de la compagnie.

S. S. BENNETT, Secrétaire.

25 janv.

AVIS

EST par le présent donné qu'application sera faite à la Législature, à sa prochaine session, pour amendement l'acte qui incorpore le chemin de fer de la rivière l'Assomption.

L'Assomption, 25 janv.

AVIS.

LES Soussignés donnent par le présent avis, qu'à la prochaine assemblée de la Législature provinciale, les "Actionnaires de la Compagnie de Navigation du Richelieu," feront application pour obtenir l'Incorporation de la dite Compagnie au moyen d'un statut spécial à cet effet.

P. E. LECLERC, Président. J. H. TERROUX, Sec. Trés.

25 janv.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Toronto, 1er déc. 1855.

AVIS est par le présent donné que les Terres de la Couronne sous-mentionnées, dans le Township de Wexford, dans le comté de Montcalm, B. C., seront offertes en vente à ceux qui désirent s'y établir, en faisant application à A. B. Lavallée, écuyer, à St. Jérôme, le et après le quinzième jour de Janvier courant, à 10 h. du matin, sujet aux Règlements du 6 août 1852.

4e Rang.

Lots 1 à 5 inc. (100 acres chacun), 6 (96), 7 (90), 8 à 10 inc. (100 acres chacun).

5e Rang.

Lots 1 à 7 inc. (100 a chacun), 8 (96), 9 (92), 10 (92).

6e Rang.

Lots 1 à 4 inc. (100 a chacun), 5 (99), 6 (92), 7 (100), 8 (91), 9 (95), 10 (100).

7e Rang.

Lots 1 à 4 inc. (100 a chacun), 5 à 6 (94 a chacun), 7 à 10 inc. (100 a chacun).

8e Rang.

Lot 1 (94), 2 à 5 inc. (100 a chacun), 6 (99), 7 (83), 8 (98), 9 et 10 (100 acres chacun).

9e Rang.

Lot 1 (94), 2 à 6 inc. (100 a chacun), 7 (85), 8 et 9 (100 a chacun), 10 (99).

10e Rang.

Lots 1 à 3 (100 a chacun), 4 (99), 5 (73), 6 (99), 7 et 8 (100 a chacun), 9 (92), 10 (47).

11e Rang.

Lots 1 à 10 inc. (100 a chacun). 25 janv.

LE NATIONAL.

Journal publié à Québec, dans les intérêts démocratiques. Jours de publication:—Mardi et vendredi. Abonnement: \$4 par année. Prop. Editeurs, P. J. Haet, M. P. P. Imprimeur: Joseph Renaud. Agent pour la Cité et District de Montréal J. A. Plaqueat, Bureau du Pays, No. 7 Rue Ste.-Thérèse Montréal.

Lot de Ville à Vendre.

UN petit lot à bâtir situé à l'encoignure des rues Craig et Saint-Ignace, faubourg Québec, est offert en vente à des conditions favorables. Dimensions: 80 pieds sur la rue Craig, 21 sur la rue St-Ignace. Le lot est communiqué.

THE ADVERTISER AND EASTERN TOWNSHIP SENTINEL.

Est publié tous les Vendredis matin à Knowlton, comté de Brome, Canada Est. Prix de l'abonnement £ 0 10 0 Pour ceux qui paient d'avance . . 0 7 6

P. CERAT, Propriétaire

LE SEMEUR CANADIEN

Ce Journal est entré dans la sixième année de son existence sous un format agrandi. L'abonnement en est d'une planche et demie par année, payable d'avance.

Le Semeur s'occupe de littérature, d'éducation, de tempérance, d'agriculture, de morale, de religion; de questions sociales, et contient une grande variété d'articles sur les événements du jour.

Montréal rue Notre Dame No. 65 Février 1856 L. AUGER, Gérant.

Lots de Ville à Vendre.

UN petit lot à bâtir situé à l'encoignure des rues Craig et St. Ignace, faubourg Québec, est offert en vente à des conditions favorables. Dimensions: 80 pieds sur la rue Craig, 21 sur la rue St. Ignace. Le lot est communiqué.

— AUSSI —

Un autre lot vacant situé sur la rue St. Ignace, faubourg Québec, de quarante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur; — communiqué.

— AUSSI —

Un emplacement bâti d'une maison en bois à deux étages, situé sur la rue des Jurés, Quartier St. Laurent, de vingt-huit pieds de front sur quarante-cinq de profondeur; — communiqué.

— AUSSI —

Un emplacement bâti d'une maison en briques à deux étages, avec cuisine dans l'entresol et chambres dans les mansardes, contenant quatre logements spacieux. Le lot a quarante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur; — communiqué. S'adresser à ce Bureau. Montréal 22 janvier 1856.

Immeubles à Vendre.

Ceux qui désirent placer des fonds dans l'acquisition de propriétés immobilières, reçoivent à ce Bureau l'adresse d'une personne qui disposerait de plusieurs lots vacants situés dans différentes parties de cette ville. La même personne disposerait de plusieurs lots, sans exiger d'argent comptant et à des conditions très avantageuses. S'adresser à ce Bureau. Montréal 22 janvier 1856.

BLE-D'INDE.

3500 MINOTS de BLE-D'INDE, légèrement endommagé.

— AUSSI —

100 QUARTS de HARENGS, à vendre par quantité convenable à l'acheteur par FRANÇERIE, TOURVILLE, en-Che. No. 8, Rue de la Commune. 22 février.

HOTEL A LOUER.

POUR une ou plusieurs années, ce magnifique Hôtel, si avantageusement situé dans la partie la plus centrale et la plus commerçante de la ville de Montréal (Canada Est), étant nouvellement construit. Cet édifice se trouve à l'intérieur comme à l'extérieur, dans un ordre parfait. Ses vastes dimensions, permettent d'y faire des affaires importantes; la distribution bien ménagée de l'intérieur et l'état complet de ses arrangements en font un établissement qui offre tout le confort et l'économie désirables pour un Hôtel de première classe.

L'établissement est chauffé par deux fournaises calorifères et éclairé au gaz. Il y a des bains, closets patentés, le tout d'après les meilleurs systèmes.

Les appartements se divisent en trois salons moindres, une belle salle à dîner, une barre dans le basement, de vastes cuisines, et outre une cinquantaine de chambres à coucher qui se trouvent dans la principale bâtisse, il y en a un grand nombre dans une autre bâtisse en briques à six étages reliée à l'Hôtel par de vastes corridors, et qui contient en outre les bains, lavanderie, etc.

Une plateforme sur la maison offre une promenade d'où l'on a, du fleuve, de la montagne et de toute la ville de Montréal, une vue qui présente un des plus gracieux panoramas.

Situé à deux pas du nouveau Palais de Justice, donnant dans tout son front sur la Place Jacques Cartier, la voie naturelle ou passent tous les voyageurs arrivant soit par Chemin de Fer, soit par Bateau à Vapeur, cette bâtisse qui touche presque au Champ de Mars possède à son front un vaste balcon en fer extrêmement commode et agréable pendant les chaleurs de l'été. Cet établissement peut être facilement converti en Hôtel garni avec Restaurant.

Les termes seront faciles, pourvu que les garanties soient considérées suffisantes. Comme avant avantage offert, le propriétaire et sa famille, au nombre de quatre, pensionneront dans la maison et cela ira en déduction du loyer.

S'adresser au propriétaire, Jos. Roy, sur les lieux, Hôtel St. Nicolas, ou au Soussigné, EUCÈS. ROY, Avocat, No. 26, Rue St. Gabriel. 25 janv.

IMPRIMERIE ET PRESSES A VAPEUR DE MONTIGNY

18, Rue St-Gabriel, Montréal



Toute espèce d'Impressions à meilleur marché que dans tout autre Etablissement.

INSTITUT-CANADIEN.



CONCOURS, BOIVIN.

I. A dater du 6 décembre 1855, un concours est ouvert aux membres de l'Institut-Canadien, par un Etat sur le sujet suivant:—"Notice biographique et historique sur l'un des principaux membres dédés de l'ancienne chambre."

II. Le concours est ouvert jusqu'au 1er jour d'Avril prochain. Les concurrents devront livrer leurs essais pour cette époque.

III. Le comité de Régie de l'Institut-Canadien choisira parmi les membres de l'Institut-Canadien trois personnes compétentes chargées de juger les Essais, et de proclamer celui qu'elles penseront plus digne d'être couronné.

IV. Le choix de ces personnes devra être ratifié l'Institut dans sa première séance régulière mois d'Avril prochain.

V. L'Essai le plus digne d'obtenir le prix, sera proclamé sur les rapports des Juges dans la séance du 23 mai 1856, jour anniversaire de l'inauguration de la Bâtisse de l'Institut.

VI. Le prix destiné par M. L. P. Boivin à l'auteur de l'Essai couronné, consiste en une médaille d'argent placée en or, de la valeur de 25.

VII. L'Institut aura le droit de conserver les différents Essais au concours et pourra les publier dans les journaux. (Par ordre) CHA. MARON, S. A. I. C.

AVIS.

LA multiplicité des commissions dont a été chargé C. A. Rochoy Payant obligé d'augmenter le personnel de son bureau, lui fournit les moyens de s'occuper d'une manière plus spéciale des Commissions dont les messieurs de la ville et de la campagne voudront bien le charger.

Quant aux collectes surtout, il pourra se transporter sur les lieux, ou envoyer un de ses employés; il ne chargera qu'à proportion des argent qu'il percevra ou dont reconnaissance de la dette donnée par acte légal aura été acceptée par le créancier. Ainsi, messieurs les commerçants de la campagne, les messieurs de profession ou autres qui voudront bien le charger de quelques commissions pourront, le faire avec l'assurance que rien ne sera négligé pour la prompte et bonne exécution de leurs commissions.

C. A. Rochoy ou un de ses employés passera régulièrement dans les campagnes; il donnera, d'avance dans les journaux, une liste des noms de ces paroisses, afin que les personnes qui auraient quelques commissions pour ces campagnes et pour lesquelles elles n'aimeraient pas à faire les frais, de l'en charger particulièrement, ou plutôt soit personnellement à son bureau ou par lettre, frane de port; si les personnes qui le chargeront de commissions par lettre, peuvent être certaines de ne pas payer plus cher que si les conditions eussent été prises personnellement avant l'exécution.

C. A. ROCHOY, Bureau d'Agence, rue Ste-Thérèse, No 16. 25 janv.

PAYEZ VOS COTISATIONS, TAXES, ETC., ETC.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes endettées envers la Cité pour Cotisations, Taxes, etc., de venir sans délai au Bureau du Soussigné, dans l'Hôtel de Ville, et de payer les montants qu'elles doivent respectivement en la manière prescrite par la loi; et à défaut de ce faire, toutes telles personnes soit par le présent notifiées qu'il sera procédé contre elles indistinctement pour obtenir le paiement des montants dus par elles.

Par ordre, E. DEMERS, Trésorier de la Cité. Hôtel-de-Ville, 25 janv. 1856.

AVIS.

APPLICATION sera faite à la Législature de cette Province, à sa session prochaine, pour un acte d'Incorporation du village de St-Jean, comme ville St-Jean. 25 janv.

A VENDRE CHEZ MM. DELAGRAVE & Cie.

RUE ST-GABRIEL No. 45. Pris à la rue Notre-Dame.



Vins de Port, Cognac en caisses, Huile d'Olive de Champagne Ire qualité, Bouchons en sac, Fromage de Gruyère Ire qualité, Absinthe Suisse Ire qualité, Sauteuse, Et une variété d'autres articles. DELAGRAVE et Cie. 4 janv.

BEAUHEMIN & PAYETTE

Ont transporté leur Magasin à leur ancien emplacement, 127 RUE ST-PAUL. ne P. S.—Ils ont toujours en main un grand assortiment de Fournitures de bureau, telles que livres blancs, blancs de chèques, debittes et de comptaements pour chemin de fer.

Rôles d'Evaluation et de Perception pour la nouvelle loi des municipalités des chemins, blancs de compte et de reçu; tous ces blancs sont en français et en anglais, des Registres de Municipalités et de Comités. Montréal, 24 janv.—1856

Nouveau Salon de Rafraichissement et Restaurat Français.

M. ALEXANDRE, si bien et si avantageusement connu du public de Montréal et des environs, ayant terminé ses engagements avec le propriétaire de l'Empire Saloon, vient d'ouvrir, pour son propre compte, un salon de rafraichissement et un restaurat, rue St. Lambert (Côte St. Lambert), No. 5 en face de la demeure du D. Nelson, maître de cette ville.

M. ALEXANDRE s'est procuré, pour ce nouvel établissement, des boissons de tout genre et d'une qualité tout-à-fait supérieure qu'il peut offrir aux amateurs les plus difficiles. On trouvera constamment chez lui des déjeuners, lunch et soupers froids servis à la minute et avec toute la propreté possible. Son garde-manger sera toujours garni de articles les plus délicats du marché. Il y a un jeu de quilles attaché à l'établissement. M. ALEXANDRE. 11 Janvier.

T. CHAGNON, AVOCAT.

No 69 Rue Notre-Dame, près du Palais de Justice. M. Chagnon suivra le Circuit de l'Assomption.

AVIS.

THOMAS ETIENNE ROY, Agent Général de journaux, etc., No. 8, Rue St-Joachim Haute-Ville de Québec est nommé Agent de L'AVENIR pour Québec et ce district et il est dûment autorisé à recevoir des annonces et des abonnements aux taux requis par notre Journal; ses reçus seront regardés comme paiement. Montréal, 4 jan. 1856.

AGENCE A QUEBEC.

LE Soussigné invite le public de Montréal et des environs qu'il se chargera, à bonne composition, de toutes collections d'argent dans Québec et les environs. Des comptes prompts et fidèles seront rendus à tous ceux qui l'honoreroient de leur patronage. S'adresser, franc de port à THOMAS ETIENNE ROY, No. 8, rue St-Joachim, Haute-Ville de Québec, 4 janv.

TRAVERSE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU Champlain et du St-Laurent

ENTRE Brevesterville et Montréal.

Le Soussigné informe les voyageurs qu'il est maintenant prêt à traverser des passagers de Brevesterville à Montréal et Vice Versa en bateaux rapides et confortables conduits par des hommes de hauts us stricts tempérence sous sa surveillance personnelle. Les bateaux laissent Montréal tous les jours, au quel vis-à-vis le marché Bonsecours avec les mailles Royales à 7 A. M. et à 1 h. 30 m. P. M. et ils laissent Brevesterville tous les jours à l'arrivée des chars du Chemin de Fer du Champlain et du St-Laurent à 10 h. 30 m. A. M. et à 4 h. P. M. Le soussigné pourra aussi transporter des Passagers de Montréal à Brevesterville et Vice Versa à toute heure du jour. Pour plus grandes informations s'adresser au bureau du chemin de fer du Champlain et du St-Laurent, 65 rue des Commissaires, Montréal. JOHN MORRIS. Brevesterville 4 janvier 1856.

DR. C. F. F. TRESTLER, DENTISTE,

No. 210, RUE NOTRE-DAME, Près la Place-d'Armes, Montréal. 25 janv.

Corporation de Montreal.



CHEMINS D'HIVER.

AVIS public est par le présent donné que les sections [3me et 4me] du Règlement du Conseil No. 57 fait et passé le 7 janvier 1842, concernant les chemins d'hiver, seront strictement mises en force durant le présent hiver.

3o Que toutes les fois que, durant la saison d'hiver, la neige ou la glace se sera accumulée, sur aucune partie d'iceux, il sera du devoir de la personne ou des personnes propriétaires, locataires ou ayant charge de la maison, ou du bâtiment ou emplacement, devant laquelle ou devant lequel telle accumulation aura eu lieu comme susdit, de couper et abattre la dite glace ou neige, à la profondeur de quatre pouces au-dessus de la surface des dits trottoirs, de manière qu'elle soit de même hauteur que celle de la propriété voisine, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné ou permis par l'Inspecteur de la dite cité, à peine d'une amende n'excedant pas quinze chelins, pour chaque contravention.

4o Que toutes fois que la neige se sera durcie ou qu'il se sera formé de la glace sur aucun des dits trottoirs, ou sur partie d'iceux, dans la cité, de manière qu'il y ait du danger pour les personnes y passant, il sera du devoir du particulier ou des particuliers propriétaires, locataires ou ayant charge de la maison, bâtiment ou emplacement au devant desquels les dits trottoirs seront en tel état, comme susdit, d'y faire reprendre de la cendre, ou faire couvrir la glace ou la neige durcie, de manière à ce qu'elle ne soit pas glissante, à peine d'une amende n'excedant pas dix chelins pour chaque contravention.

Par ordre, JAMES A. B. MCGILL, Inspecteur de la Cité.

Bureau de l'Insp. de la Cité, Hôtel-de-Ville, 25 janv.

Bureau de Poste, Montréal, 13 déc. 1855.

ARRIVEE et DEPART DES MAILLES DE MONTRÉAL. M. ALLES, Sec. par chemin de fer 500 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, Brevesterville, etc., par chemin de fer 800 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 1000 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 1100 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 1200 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 1300 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 1400 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 1500 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 1600 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 1700 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 1800 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 1900 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 2000 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 2100 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 2200 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 2300 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 2400 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 2500 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 2600 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 2700 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 2800 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 2900 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 3000 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 3100 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 3200 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 3300 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 3400 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 3500 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 3600 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 3700 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 3800 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 3900 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 4000 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 4100 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 4200 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 4300 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 4400 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 4500 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 4600 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 4700 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 4800 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 4900 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 5000 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 5100 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 5200 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 5300 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 5400 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 5500 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 5600 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 5700 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 5800 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 5900 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 6000 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 6100 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 6200 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 6300 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 6400 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 6500 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 6600 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 6700 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 6800 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 6900 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 7000 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 7100 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 7200 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 7300 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chemin de Fer du Champlain 7400 p. m. tous les jours Dimanche excepté. Québec, par le Chem